

RAPPORT
ANNUEL
**2019
2020**



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

505-606, rue Cathcart, Montréal, QC H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459

Télec. : 514 845-3643

Courriel : info@otpq.qc.ca



facebook.com/technologuesprofessionnels



twitter.com/otpq

www.otpq.qc.ca

MISSION

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ), fondé en 1927 et reconnu par le gouvernement du Québec le 10 septembre 1980, a pour mission d'encadrer l'exercice de la profession de technologue en sciences appliquées dans l'intérêt public.

ORIENTATIONS

Assurer l'efficacité des mécanismes de protection du public (1), assurer un espace professionnel légitime (2), Assurer le développement organisationnel de l'Ordre et sa bonne gouvernance (3).

TITRE RÉSERVÉ

L'OTPQ confère à ses membres le titre réservé de technologue professionnel, (T.P. ou T.Sc.A.), après l'obtention d'un diplôme d'études collégiales agréé dans un domaine des sciences appliquées ou du génie. Véritable marque de professionnalisme, ce titre témoigne de l'engagement des technologues à suivre des normes déontologiques strictes et à assumer la responsabilité de l'exécution du travail pour lequel ils et elles ont été formés.

COMPÉTENCES

Effectuer des travaux de nature technique relevant de sa compétence, selon des procédés, des méthodes et des normes reconnus. Sa formation de niveau collégial lui permet de produire des plans et des devis, d'analyser des données, de vérifier et de modifier des procédés, de contrôler la qualité, de vérifier, de surveiller et d'entretenir des systèmes, ainsi que de gérer des projets. En tant que responsable de la réalisation, il est le relais obligatoire entre la recherche et le développement des nouvelles technologies et leurs applications dans l'industrie.

SECTEURS TECHNOLOGIQUES

Les technologues professionnels œuvrent dans une multiplicité de domaines tels que : génie électrique, génie civil, travaux publics, mécanique du bâtiment, architecture, agroalimentaire, géomatique, foresterie, transformation du bois, pâtes et papiers, informatique, chimie, pêche, mécanique, métallurgie, minéralurgie, aéronautique, aménagement du territoire, sciences naturelles, environnement et orthèse-prothèse.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 1703-5651

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Ordre des technologues professionnels du Québec

Tirage : 100

Reproduction autorisée avec la mention de la source

Rapport du président.....	2
Rapport de la directrice générale et secrétaire ..	4
Sections régionales, communications et développement professionnel.....	5
Activités des sections régionales.....	5
Communications et développement professionnel.....	5
Rencontre annuelle.....	5
Gouvernance de l'Ordre	7
Rapport des élections.....	7
Activités du Conseil d'administration.....	7
Activités du comité exécutif	10
Rapports des comités	11
Comité d'assurance responsabilité professionnelle	11
Comité de la formation.....	13
Usurpation du titre T.P.....	13
Conseil de discipline	13
Comité de révision.....	15
Comité d'évaluation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées.....	15
Comité des examinateurs.....	16
Inspection professionnelle.....	17
Comité de placements financiers	19
Comité des prix de l'Ordre.....	19
Rapport du bureau du syndic	21
États financiers au 31 mars 2019.....	30
Renseignements généraux.....	38
Répartition des membres par régions administratives.....	38
Total des membres actifs par sexe	38
Répartition des membres par catégorie de cotisation.....	38
Cotisation.....	38
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.....	39
Comités de l'Ordre.....	44

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le trente-neuvième rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles et ministre de la Justice,

M^e Sonia LeBel

Québec, septembre 2020

M^e Sonia LeBel

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles et
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2019-2020 (1er avril 2019 au 31 mars 2020).

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Laval Tremblay, T.P.

Montréal, septembre 2020

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2019-2020 (1er avril 2019 au 31 mars 2020).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Laval Tremblay, T.P.

Montréal, septembre 2020



RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'année 2019-2020 a été une année fort occupée à l'Ordre des technologues professionnels et a vu l'avancement de dossiers importants.

COVID-19

Malheureusement, les dernières semaines de cette année ont été marquées par la crise sanitaire qui s'est abattue sur le Québec et sur le monde entier. L'équipe de la permanence a toutefois su se réorganiser très rapidement et tout le personnel est demeuré à pied d'œuvre, en télétravail. Le renouvellement annuel s'est poursuivi normalement et, en raison des circonstances, des délais ont été accordés pour le paiement de la cotisation annuelle. Nous avons cru de notre devoir d'accommoder nos membres et nous espérons que ces arrangements vous ont été utiles.

L'Ordre a également mis rapidement à la disposition des membres les informations les plus pertinentes concernant cette crise. Nous avons d'abord procédé par voie de communiqués, puis une section spéciale du site Internet regroupant une grande quantité de données liées au travail des technologues professionnels a ensuite été créée. Cette section du site Internet a été maintenue à jour de façon régulière et elle est toujours en ligne à ce jour.

La pandémie a malheureusement forcé le report des élections de deux membres au Conseil d'administration et du président de l'Ordre. Le processus électoral pour les deux administrateurs de la région électorale 3, regroupant les régions géographiques de Montréal, Laurentides, Laval, Lanaudière et Mauricie, qui doivent se tenir au suffrage universel des membres avait débuté, mais il a dû être interrompu. Au moment d'écrire ces lignes, les nouvelles dates n'ont pas été fixées. Nous vous tiendrons informés des suites dès que possible. L'élection du président, quant à elle, qui se tient au suffrage des administrateurs élus dans le cadre d'une réunion du Conseil d'administration, suivra l'entrée en fonction des deux administrateurs qui auront été élus au suffrage universel. Dans l'intervalle, les administrateurs et le président sortants demeurent en fonction.

PROTECTION DU PUBLIC

Dans le domaine de la protection du public, qui constitue la mission première de l'Ordre, le processus d'amélioration des outils d'inspection s'est poursuivi, en particulier concernant les inspections des membres pratiquant dans le domaine de l'inspection préachat. Le processus général des inspections « en personne » a également dû être interrompu en raison de la pandémie, mais la majorité des inspections avaient déjà eu lieu. Les autres reprendront dès que possible.

Du côté du bureau du syndic, l'année 2019-2020 a vu une diminution d'environ 15% du nombre de demandes d'enquêtes ou de plaintes dans le domaine de l'orthèse et prothèse. Les efforts du comité d'inspection professionnelle ainsi que du bureau du syndic dans ce secteur semblent donc porter fruit et nous sommes confiants que cette tendance à la baisse se poursuivra.

Dans le domaine du traitement et de l'assainissement des eaux usées des résidences isolées (règlement Q-2, r.22), l'Ordre a préparé et distribué, avec la précieuse collaboration du courtier Lussier Dale Parizeau, une vidéo présentant les meilleures pratiques aux membres exerçant dans ce domaine. Nous avons été heureux de constater que cette vidéo a été appréciée des membres, qui l'ont visionnée en grand nombre. En collaboration avec l'Ordre des ingénieurs, l'Ordre travaille également à l'élaboration éventuelle, avec des partenaires externes, d'une formation complète qui, lorsqu'elle verra le jour, sera disponible et probablement obligatoire pour tous les membres exerçant dans ce domaine de pratique.

GOVERNANCE

Sur le plan de la gouvernance, le Conseil d'administration a débuté, au courant de l'année 2019- 2020, un travail de révision des politiques de gouvernance de l'Ordre, qui se poursuivra en 2020- 2021.

La politique concernant le rôle et les fonctions des membres du comité exécutif a été mise à jour, ainsi que la politique de rémunération des administrateurs, qui reçoivent maintenant des jetons de présence pour leur présence aux réunions.

Finalement, un processus d'évaluation des réunions du Conseil d'administration a été instauré.

Le Conseil d'administration a également procédé à la création d'un comité technologique dans le domaine de l'orthèse et prothèse, afin de traiter des problématiques particulières à ce domaine de pratique. Les travaux de ce comité débiteront en 2020-2021.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Peu après le début du mandat du gouvernement Legault, le projet de loi 29 a été déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi prévoit la modernisation des lois professionnelles, notamment dans les secteurs de l'ingénierie et de l'architecture. Nous avons été heureux du dépôt de ce projet de loi, qui prévoit que l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des architectes doivent adopter des règlements de partage d'activités avec nous.

En août 2019, nous étions présents en commission parlementaire pour faire nos représentations sur ce projet de loi.

Dès l'automne, des comités de travail étaient mis en place avec les deux ordres (architectes et ingénieurs) et débutaient leurs travaux afin d'en arriver à des projets de règlements de partages d'activités professionnelles avec les technologues professionnels des domaines de l'architecture et de l'ingénierie.

Malheureusement, le projet de loi 29 n'a toujours pas été adopté, mais nos efforts se poursuivent auprès de toutes les instances concernées. Nous avons bon espoir de parvenir rapidement à des ententes avec nos deux ordres partenaires. Par ailleurs, en collaboration avec eux et les autres ordres professionnels touchés par le projet de loi 29, nous travaillons conjointement afin de tenter de le faire revenir le plus rapidement possible à l'agenda parlementaire. Évidemment, la pandémie a produit ses effets néfastes au parlement comme partout ailleurs et nous sommes tributaires des délais causés par la crise. Nous vous tiendrons évidemment informés des développements dans ce dossier d'importance.

Sur un autre sujet, les travaux ont débuté avec l'Ordre des agronomes pour élaborer les détails de l'entente signée par nos deux ordres en septembre 2019. Un comité de travail est à l'œuvre et dans ce dossier également, nous vous tiendrons informés des développements.

Les travaux de ces différents comités interordres ont été interrompus très peu de temps en raison de la pandémie. Ils ont repris rapidement et se poursuivent par voie de visioconférences.

Je tiens à remercier sincèrement tous les membres de ces comités et je profite de ce rapport annuel pour vous les présenter :

Comité avec l'Ordre des architectes :

Richard Legendre
Réjean Touchette
(depuis mars 2020)
Paul O'Boerne
(jusqu'en mars 2020)

Comité avec l'Ordre des ingénieurs :

François Duguay
Yvon Germain
Guy Létourneau

Comité avec l'Ordre des agronomes :

Sylvain Biron
Lise Leclair
Rock Léonard
Simon Magny
Louise Riendeau

2020-2021

L'année 2020-2021 a débuté comme la précédente s'est terminée, sous le signe de la pandémie. En ce beau mois de juin, au moment de rédiger ce rapport, nos employés sont toujours en télétravail. Les élections au Conseil d'administration et à la présidence sont toujours en suspens, ainsi que certaines activités du comité d'inspection professionnelle et du bureau du syndic.

Nous continuons de suivre avec attention les développements liés à la crise sanitaire et maintenons pour l'instant notre dossier spécial consacré à ce sujet sur le site Internet de l'Ordre.

Et nous travaillons toujours de concert avec nos partenaires pour le retour du projet de loi 29 à l'agenda parlementaire dans les meilleurs délais.

Comme président de l'Ordre, je vous souhaite à tous, technologues professionnels, que vos activités puissent se poursuivre le plus normalement possible en cette année 2020-2021. Et surtout, j'espère de tout cœur que vous et vos proches vous portez bien.

Laval Tremblay, T.P.

Président

*Ceux qui pensent que c'est impossible sont priés de ne pas déranger ceux qui essaient.



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Cette année 2019-2020, a été marquée, à la direction générale de l'Ordre, par divers projets d'importance.

Dans un premier temps, une refonte du Tableau de l'Ordre a été entreprise à l'hiver 2019. Le Tableau de l'Ordre est un outil fondamental pour le fonctionnement d'un ordre professionnel et l'informatique évoluant à vitesse grand V, nous devons le moderniser. Nous profitons de cette modernisation pour en faire un outil qui pourra servir à d'autres fins que simplement le maintien à jour des données concernant les membres. Par exemple, dès le renouvellement annuel de mars 2021, les membres auront accès, pour renouveler leur adhésion à l'Ordre, à un outil beaucoup plus convivial et facile à utiliser, tant pour y ajouter ou y modifier leurs données que pour le paiement de leur cotisation annuelle. Ce nouvel outil de gestion des membres facilitera également les interactions entre eux et l'Ordre, sous plusieurs aspects.

L'année a également été occupée par les nombreux travaux entourant le projet de loi 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, auxquels j'ai activement participé avec le président de l'Ordre et certains membres du Conseil d'administration. Le projet de loi 16, portant en particulier sur l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, qui a été adopté en cours d'année, a également mobilisé mes énergies ainsi que celles des administrateurs de l'Ordre.

Parmi les autres dossiers majeurs qui ont fait partie de mes activités de la dernière année, je mentionne en particulier la mise sur pied d'un plan de reconnaissance pour la profession de technologue professionnel, ainsi que celle d'un plan de communication. Entre autres, ce plan prévoit l'optimisation des communications auprès des membres de tous les secteurs d'activités. Le T.P. Express s'est également vu bonifié d'une chronique régulière du Bureau du syndic ayant pour but principal d'aider les membres de l'Ordre dans leurs activités professionnelles et de leur rappeler certains éléments importants entourant la mission de protection du public. Tout au cours de l'année, la direction générale a également assuré une gestion très serrée des finances de l'Ordre et procédé à une réorganisation de ses ressources humaines.

Puis, en toute fin d'année, en raison de la pandémie de COVID-19, nous avons réorganisé le travail en fonction des directives gouvernementales. En particulier, tout a été planifié et organisé rapidement afin que le personnel puisse travailler de son domicile tout en continuant d'assurer le service aux membres et au public de la meilleure façon possible. Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement toute l'équipe de la permanence pour sa collaboration et l'excellence de son travail depuis le début de la crise sanitaire.

France Vézina, Adm.A

Directrice générale et secrétaire

SECTIONS RÉGIONALES, COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

ACTIVITÉS DES SECTIONS RÉGIONALES

Section de l'Outaouais

Pendant l'exercice financier 2019-2020, les membres du Conseil d'administration de la section régionale de l'Outaouais ont tenu une réunion en compagnie de la directrice générale de l'Ordre et Secrétaire, Mme France Vézina. De plus, il est à noter que la section a tenu deux activités. Une première activité s'est tenue au cégep de Gatineau, dans le cadre de présentations en classe. Certains membres étaient accompagnés de monsieur Denis Sénéchal, délégué aux étudiants à la permanence, en vue de présenter l'Ordre aux étudiants et de les inciter à s'impliquer au niveau de la section régionale. Cette dernière a également tenu son activité quille et réseautage destinée à tous les membres de la section.

Section de Québec

Lors de l'assemblée générale annuelle 2019-2020, les bénévoles n'ont pas manqué de répondre à l'appel de la relève en vue de constituer un nouveau Conseil d'administration, témoignant ainsi, une fois de plus, du dynamisme de la section régionale de Québec et Chaudière-Appalaches.

Deux activités ont été particulièrement appréciées par les membres de la région. D'abord, la visite des installations d'Unibéton qui a fait salle comble! Puis, la rencontre des professionnels de l'entreprise COREM qui se spécialise dans la création de solutions innovantes dans le traitement des minerais.

Enfin, les administrateurs de la section ont assuré la tenue de l'examen portant sur le *Code de déontologie* des T.P., le système professionnel québécois et le fonctionnement de l'Ordre.

Section du Bas Saint- Laurent

La section régionale n'a tenu aucune activité durant l'année 2019-2020.

COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Dans le but de maintenir ses bonnes relations avec différentes organisations, l'Ordre a tenu un stand, au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), en mai 2019. C'est dans la même optique qu'il a, au début du mois d'octobre, conclu une entente de réciprocité avec l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), en vue de faire la promotion des technologues professionnels du domaine de l'architecture auprès du public et des entrepreneurs. L'OTPO a également participé à des rencontres d'échange au sein d'un comité créé par Garantie de construction résidentielle (GCR), lequel est présidé par monsieur François Gendron, ancien élu à l'Assemblée nationale. Le comité, composé de partenaires du monde professionnel, ainsi que des associations de consommateurs, a pour objectif de dresser un bilan des quatre premières années d'opération de GCR et, le cas échéant, d'émettre des recommandations.

L'OTPO a répondu favorablement à l'invitation du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) à siéger à son comité technique BNQ 3009-500 dont le mandat est d'émettre des normes de pratiques pour l'inspection d'un bâtiment résidentiel usagé.

L'Ordre a également émis ses commentaires quant au rapport d'analyse de la profession de technicienne et de technicien en électronique industrielle, déposé par le Service de la formation technique, Direction des programmes de formation collégiale, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEESQ).

L'Ordre a participé à des rencontres de travail avec Qualification-Québec en vue de bonifier l'information se trouvant sur son portail Internet.

L'OTPO a reconduit son entente avec l'organisation du concours *Science on tourne!* En commanditant le prix de l'ingéniosité. *L'édition de cette année a toutefois été annulée en raison de la pandémie de COVID-19.*

Le Conseil d'administration de l'Ordre a donné son aval à la création du *Comité technologique en orthèse et prothèse*. Le Comité aura notamment comme mandat d'initier divers projets en vue d'améliorer la pratique professionnelle. Dans cette optique, il agira à titre de première ressource dans la mise en place d'un programme de formation continue destiné aux T.P. de ce secteur. De plus, il contribuera aux communications destinées au public et aux professionnels du secteur.

En 2019-2020 le nombre d'étudiants affiliés à l'Ordre s'est maintenu à près de 500. La tournée des Cégeps se tenant à la session d'hiver 2020 a été interrompue à la mi-mars, par suite de la fermeture des établissements d'enseignement.

Une session d'examen portant sur le Code de déontologie, l'éthique, la tenue des dossiers et le fonctionnement du système professionnel québécois s'est également tenue à l'automne. Plus d'une soixantaine de T.P. ont ainsi pu assister à sept séances d'examen, aux quatre coins du Québec. Il est à noter que ces séances en présentiel seront remplacées par l'accès en ligne à une formation sur l'éthique, que l'Ordre rendra disponible à ses membres dès l'automne 2020. La formation est en cours d'élaboration par une firme spécialisée et le projet est issu de la collaboration de quatre ordres professionnels.

RENCONTRE ANNUELLE DES T.P.

L'Ordre a tenu la Rencontre annuelle des T.P., le 28 septembre 2019 à Québec. Pour l'occasion, en plus de la tenue de l'Assemblée générale annuelle en après-midi, le programme offrait différents ateliers en matinée.

- ◆ *Initiation au mur parfait*; durée 1 heure : 29 participants.
- ◆ *Bureau du syndic: la revue des décisions disciplinaires*; durée 1 heure: 24 participants.
- ◆ *Piratage de vos systèmes informatiques; la responsabilité de tous*; durée 1 heure: 25 participants.
- ◆ *Incidence de la loi 16 sur le travail des technologues professionnels*; durée 1 heure: 29 participants.

- ◆ *Communication à l'intérieur d'équipes de travail: influencer et dénouer l'impasse; durée 1 heure: 50 participants.*

Il est à noter que l'Ordre n'a pas adopté de règlement sur la formation continue obligatoire. Les membres ont assisté aux ateliers proposés sur une base volontaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Photo: Frédéric Lavoie

L'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 28 septembre à 15h00, à l'Hôtel Travelodge à Québec (secteur Ste-Foy). Le quorum a été largement dépassé, puisque 83 titulaires de permis étaient présents.

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE AVEC L'ORDRE DES AGRONOMES



Photo: Frédéric Lavoie

Laval Tremblay, T.P., président de l'OTPQ
Michel Duval, agr., président de l'OAQ

L'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) et l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) ont conclu une entente de principe qui s'inscrit dans le contexte où les deux professions, dans leur champ de pratique respectif, sont en demande dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire et continueront de l'être. Cette entente vise à préciser les relations, les rôles et les responsabilités entre les deux professions et elle a été signée devant les membres de l'Ordre lors de la Rencontre annuelle.

MÉRITE DU CIQ



Photo: Frédéric Lavoie

Germain Thibault, T.P.

La médaille du Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec a été remise à Germain Thibault, T.P. Le récipiendaire 2019-2020 a été membre du Conseil d'administration de l'Ordre de 2001 à 2019, ce qui constitue une contribution exceptionnelle par sa durée. Son passage a été marqué par son implication au sein du comité « placement » de l'Ordre. Cet engagement indéfectible dans les activités internes de l'Ordre ne l'a pas empêché de mener une carrière exceptionnelle en tant que technologue professionnel.

Diplômé en technologie du génie civil au cégep de Sherbrooke en 1981, il a fondé son entreprise en 1992 et l'a dirigée pendant 20 ans. En 2012, l'entreprise fusionne avec le groupe Polytech pour devenir Avizo experts-conseils, passant de 28 à plus d'une soixantaine d'employés. Monsieur Thibault est alors vice-président au développement des affaires et finances. En janvier 2019, il prend une retraite bien méritée.

Tout au long de sa carrière, il s'est démarqué comme ambassadeur des valeurs du système professionnel. Sa volonté d'offrir à la population des services professionnels dispensés par une équipe polyvalente l'a mené à figurer parmi les premiers technologues professionnels à embaucher des ingénieurs et des architectes, travaillant ainsi en équipe multidisciplinaire en compagnie de technologues. De ce fait, il a proposé à sa clientèle une prestation de services hors pair à laquelle les citoyens, les communautés et le public sont en droit de s'attendre.

GOUVERNANCE DE L'ORDRE

RAPPORT DES ÉLECTIONS

En raison de l'entrée en vigueur en décembre 2018 du nouveau *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et les élections à son Conseil d'administration* (ch. C-26, a. 63.1, 65, 93, par. a, b, e et f et a. 94, 1er al., par. a), trois postes d'administrateurs étaient abolis dans la région électorale 3 (Mauricie, Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides). En 2020, la région électorale 3 passait en effet de huit administrateurs à cinq administrateurs. Parmi les huit postes existants avant la période actuelle, deux venant à échéance en 2020 étaient vacants et trois postes détenus par trois administrateurs élus venaient également à échéance en 2020. Il s'agit des postes de monsieur Alain Bernier, de monsieur Yanick Bouchard Latour et de Madame Ikram El Ajrami. Pour parvenir au nombre de cinq administrateurs élus dans la région électorale 3 en 2020, ce sont donc deux postes qui devaient se trouver en élection.

En raison de la crise sanitaire actuelle et en conformité avec les instructions de l'Office des professions, la secrétaire de l'Ordre a reporté à une date indéterminée les élections des deux administrateurs élus pour la région 3. Le processus électoral, débuté le 9 mars 2020 et qui devait se conclure le 1^{er} mai 2020 a donc été interrompu et sera repris en temps jugé opportun, lorsque les conditions seront propices à la tenue du scrutin de façon sécuritaire.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Rangée du haut, de gauche à droite : François Linteau, T.P., Claude Gagné, T.P., Luc Gravel, T.P., Yvon Germain, T.P., Yanick Bouchard-Latour, T.P., Rock Léonard, T.P. Au Centre : Gislaine Dufault, administratrice nommée (en poste depuis le 7 juin 2019). Rangée du bas, de gauche à droite : Jean-Pierre Bertrand, administrateur nommé, Alain Bernier, T.P., vice-président aux affaires administratives, France Vézina, Adm.A, directrice générale et secrétaire, Laval Tremblay, T.P., président, Richard Legendre, T.Sc.A., vice-président aux affaires professionnelles, Angélique Gagné, T.P., vice-présidente aux communications.

Pour l'année 2019-2020, les administrateurs de l'Ordre ont été les suivants: (le tableau présente également les élus et les nommés, la région électorale qu'ils représentent ainsi que le nombre de leurs présences aux réunions).

Prénom	Nom	Titre	Région électorale	Date dernière réélection / date élection	Présence aux réunions
Alain	Bernier, T.P.	Administrateur élu Vice-président Affaires administratives	3	Mars 2016	7/7
Jean-Pierre	Bertrand	Administrateur nommé par l'Office des professions	S.O.	Avril 2017	7/7
Yanick	Bouchard-Latour, T.P.	Administrateur élu	3	Mars 2016	7/7
Lucie	Desrochers	Administratrice nommée par l'Office des professions	S.O.	Avril 2017	6/7
Stéphane	Drapeau, T.Sc.A.	Administrateur élu	2	Mars 2018	6/7
Gislaine	Dufault	Administratrice nommée par l'Office des professions	S.O.	Avril 2019	6/7
Ikram	El Ajrami, T.P.	Administratrice élue	3	Mars 2016	6/7
Angélique	Gagné, T.P.	Administratrice élue Vice-présidente Communications	1	Mars 2017	6/7
Claude	Gagné, T.P.	Administrateur élu	1	Mars 2017	7/7
Yvon	Germain, T.P.	Administrateur élu	3	Mars 2017	5/7
Luc	Gravel, T.P.	Administrateur élu	4	Mars 2018	6/7
Richard	Legendre, T.Sc.A.	Administrateur élu Vice-président Affaires professionnelles	2	Mars 2018	7/7
Rock	Léonard, T.P.	Administrateur élu	4	Mars 2018	7/7
François	Linteau, T.P.	Administrateur élu	3	Mars 2017	7/7
Nancy	Potvin	Administratrice nommée par l'Office des professions	S.O.	Avril 2019	5/7
Germain	Thibault, T.P.	Administrateur élu	2	Mars 2015 (poste aboli 2019)	
Laval	Tremblay, T.P.	Président	2	Mars 2018	7/7

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération, sauf des allocations compensatoires pour des tâches particulières effectuées dans le cadre de la mission de l'Ordre. Ils ne reçoivent aucun jeton de présence pour les présences aux réunions.

Quant à la directrice générale et secrétaire, sa rémunération globale a été de 140 000 \$.

NOMBRE DE RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration a tenu six séances ordinaires, en avril, juin, septembre, novembre, décembre et mars, ainsi qu'une séance extraordinaire, en juillet.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration durant l'exercice sont les suivantes:

- ◆ d'adopter tous les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration;
- ◆ d'adopter comme nouveaux titulaires de permis toutes les personnes dont les dossiers ont été étudiés et recommandés par le Comité des examinateurs au Conseil d'administration;
- ◆ de radier du Tableau de l'Ordre toutes les personnes qui n'ont pas versé, dans les délais fixés, la cotisation dont ils sont redevables à l'Ordre;

- ◆ d'adopter les états financiers trimestriels de l'exercice;
- ◆ d'adopter les évaluations des dossiers du comité des examinateurs;
- ◆ de nommer comme membres du Conseil de discipline les personnes suivantes: Pierre Allard, T.P., Jean-Loup Yale, T.P. et Émilie Canuel-Langlois, T.P.;
- ◆ De recommander aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle, une augmentation de la cotisation de 8,40\$, correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;
- ◆ d'affecter jusqu'à 100 000\$, prélevés au fond de réserve, à la mise à niveau du Tableau de l'Ordre;
- ◆ d'adopter la composition et le mandat des divers comités de l'Ordre tels que modifiés;
- ◆ de former un comité exécutif afin de s'occuper de l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'adopter les règles liées à sa composition et à son fonctionnement;
- ◆ de ratifier toutes les décisions prises par le comité exécutif lors des 397^e et 398^e réunions du comité exécutif;
- ◆ de nommer au comité exécutif les personnes suivantes:
 - ◆ M. Laval Tremblay, président de l'Ordre;
 - ◆ M. Alain Bernier, au poste de vice-président aux affaires administratives;

- ◆ M. Richard Legendre, au poste de vice-président aux affaires professionnelles;
- ◆ M^e Angélique Gagné, au poste de vice-présidente aux communications;
- ◆ M. Jean-Pierre Bertrand, comme administrateur nommé
- ◆ de recommander à l'assemblée générale la nomination de la firme RCGT comme auditrice pour les années 2020, 2021 et 2022;
- ◆ de former un comité de réflexion sur les tarifs et d'y nommer les membres Stéphane Drapeau et Luc Gravel;
- ◆ de créer un comité ad hoc « technologues professionnels pour la planète », d'y nommer François Linteau comme membre et de lancer un appel de candidatures pour y ajouter deux ou trois membres;
- ◆ de nommer Alain Bernier membre du comité de la formation de l'Ordre;
- ◆ de procéder à la radiation de certains membres pour non-renouvellement de leur police d'assurance responsabilité professionnelle;
- ◆ de nommer un comité réviseur pour l'étude de dossiers de révision de deux candidats;
- ◆ de confier le mandat à la directrice générale d'effectuer certaines vérifications et de finaliser les discussions avec la firme Eudonet pour le nouveau CRM et Tableau de l'Ordre, puis à signer l'entente avec cette firme;
- ◆ de fixer l'augmentation de la cotisation annuelle régulière à 8,40\$ pour 2020-2021;
- ◆ d'adopter, pour les administrateurs, une politique de jetons de présence, au montant de 200 \$ par journée de réunion et de 100\$ par demi-journée et ce, à compter du 1^{er} avril 2020;
- ◆ d'augmenter la rémunération du président à 10 000\$ par année à compter du 1^{er} avril 2020 puis d'entamer des travaux visant à évaluer les tâches du président et la valeur sur le marché;
- ◆ de nommer un nouveau membre, soit M. Albert Arduini, aux comités d'assurance-responsabilité professionnelle et de placements financiers;
- ◆ d'adopter le budget 2020-2021;
- ◆ d'adopter le programme de surveillance 2020-2021;
- ◆ de nommer cinq nouveaux membres au comité d'inspection professionnelle, soit M. Stéphane Bergeron, M. François Durocher, Mme Élisabeth Lafrance, Mme Jessika Labrecque et Mme Marie-Pier Gaudreault;
- ◆ de nommer M. Sylvain Charrette syndic ad hoc.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Prénom	Nom	Titre	Titre formation	Date formation
Jean-Pierre	Bertrand	Administrateur nommé par l'Office des professions	Gestion de la diversité ethnoculturelle	Octobre 2019
			Égalité entre les hommes et les femmes	Janvier 2020
Lucie	Desrochers	Administratrice nommée par l'Office des professions	Gestion de la diversité ethnoculturelle	Juillet 2019
			Égalité entre les hommes et les femmes	Juillet 2019
			Éthique et gouvernance	Juillet 2019
Gislaine	Dufault	Administratrice nommée par l'Office des professions	Gestion de la diversité ethnoculturelle	Juillet 2019
			Égalité entre les hommes et les femmes	Juillet 2019

Une formation en éthique et déontologie donnée par M. Jean-Paul Dutrisac et M. Claude Laurent a été donnée à tous les administrateurs du Conseil d'administration en septembre 2019

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF



Rangée du haut, de gauche à droite : Jean-Pierre Bertrand, administrateur nommé, Angélique Gagné, T.P., vice-présidente aux communications, Richard Legendre, T.Sc.A., vice-président aux affaires professionnelles. Rangée du bas, de gauche à droite : Alain Bernier, T.P., vice-président aux affaires administratives, France Vézina, Adm.A, directrice générale et secrétaire, Laval Tremblay, T.P., président.

10

Durant l'exercice 2019-2020, les membres du comité exécutif ont tenu six séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Parmi ces réunions, trois se sont tenues par conférence téléphonique.

Les principales résolutions du comité exécutif qui diffèrent de celles du Conseil d'administration sont les suivantes :

- ◆ d'adopter tous les procès-verbaux des réunions du comité exécutif;
- ◆ d'adopter les états financiers mensuels;

- ◆ d'adopter le plan de reconnaissance professionnelle en date du 10 mai 2019, avec les modifications suggérées;
- ◆ de nommer Isabelle Gagner, Johanne Précourt et Yves Pilon au comité réviseur ad hoc pour évaluer la demande de révision d'un candidat s'étant prévalu de son droit de faire réviser la décision du comité exécutif quant à sa demande d'admission sur la base d'une équivalence;
- ◆ d'adopter et d'expédier la lettre adressée à la ministre de la Justice, avec copie conforme à la présidente de l'Office des professions;
- ◆ de nommer Patrick Gautreau, Marco Lasalle et Mathieu St-Jean au Conseil d'arbitrage de comptes d'honoraires;
- ◆ de nommer M. Marco Lasalle président du conseil d'arbitrage de comptes d'honoraires;
- ◆ de proposer au Conseil d'administration d'augmenter provisoirement la rémunération du président à 10 000\$ pour l'année 2020-2021 et d'amorcer une réflexion pour les années suivantes;
- ◆ dans le but de bonifier le plan d'intégration de nouveaux membres, de demander à la directrice générale d'effectuer des recherches pour trouver un spécialiste, puis de lui donner comme premier mandat d'évaluer la faisabilité du projet et dans un deuxième temps, s'il y a lieu, de lui donner le mandat de bonifier le plan d'intégration avec des statistiques et une analyse d'impact;
- ◆ de nommer Richard Gervais et Pascal Martin au comité BNQ 3009-500, M. Martin étant désigné membre suppléant.

COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE - PRÉSENCE AUX SÉANCES

PRÉNOM	NOM	TITRE	RÉGION	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
Alain	Bernier, T.P.	Administrateur élu Vice-président Affaires administratives	3	7/8
Jean-Pierre	Bertrand	Administrateur nommé par l'Office des professions	S.O.	8/8
Angélique	Gagné, T.P.	Administratrice élue Vice-présidente Communications	1	7/8
Richard	Legendre, T.P.	Administrateur élu Vice-président Affaires professionnelles	2	8/8
Laval	Tremblay, T.P.	Président	2	8/8

RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Mandat

Le mandat du Comité comprend six éléments principaux :

- ◆ Définir les cadres de surveillance du programme d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.
- ◆ Assurer le respect du protocole d'entente.
- ◆ Recevoir et évaluer les statistiques trimestrielles.
- ◆ Exercer une surveillance sur le programme d'assurance.
- ◆ Accepter et évaluer toute modification au programme d'assurance.
- ◆ Préparer un plan directeur sur l'organisation et voir à la mise en œuvre d'un fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes.

En vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec*, tous les titulaires de permis de l'Ordre, sous réserve de certaines dispositions, doivent souscrire obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle.

Le contrat d'assurance établissant un régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre prévoit les conditions minimales suivantes :

- ◆ Un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ pour les réclamations présentées contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois;
- ◆ Dans le cas d'une société de technologues professionnels, la garantie pour les réclamations présentées doit être d'au moins 200 000 \$ multiplié par le nombre de technologues professionnels associés ou employés de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 000 \$ par période de garantie de 12 mois. Il en va de même pour un technologue professionnel qui emploie d'autres technologues professionnels.

Durant l'exercice financier le comité a tenu deux réunions, une en décembre 2019 et une en Janvier 2020.

À la suite des présentations effectuées par les représentants de Lussier Dale Parizeau auprès des membres du comité et des discussions qui s'en sont suivies, les principaux constats et les principales décisions du comité durant ces réunions sont les suivants :

- ◆ L'expérience technique du programme qui s'était détériorée depuis 2016 est revenue acceptable.
- ◆ Des augmentations de primes ont été mises en place en 2018 alors qu'il n'y en avait pas eu depuis 2004 (sauf pour les inspecteurs en préachat);
- ◆ Les huit dernières années chez le même assureur démontrent une expérience très crédible, mais nettement déficitaire à 82%
- ◆ Une augmentation de prime de 5% demandé par l'assureur a été consentie;
- ◆ Cette augmentation sera compensée en partie (3%) par le Fonds de stabilisation de l'Ordre

- ◆ Des capsules de formation à l'intention des technologues professionnels exerçant dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées ont été préparées par le courtier Lussier Dale Parizeau et l'OTPQ. Elles ont été mises en ligne en décembre 2019.

Les taux de sinistralité par classes

Classe 1

Technologies de foresterie, géomatique, pêche, gestion industrielle, aménagement du territoire, sciences naturelles, agricole, alimentaire.

Cette classe représente 3% des assurés, 5% des primes et 10% des sinistres. Le niveau de prime est insuffisant.

Classe 2

Technologies de chimie industrielle, bâtiments et travaux publics (sauf gestion de projet et inspection préachat), pâtes et papiers, transformation du bois en produits finis, électrique, gestion des textiles, informatique.

Cette classe représente près de 42% des participants, 39% de la prime et 21% des réclamations. La moyenne de 47% est très acceptable.

Classe 3

Technologies du génie mécanique, maritime, eau, air et assainissement, métallurgie, minérale, aéronautique ainsi que les technologues offrant des services de gestion de projets et conception/construction (design & built).

Cette classe représente près de 11% des participants, 23% de la prime et 14% des réclamations. La moyenne de 48% est très acceptable.

Classe 4

Inspection préachat

L'expérience des inspecteurs en préachat ne s'améliorait pas durant la période. La contribution au programme continue d'être négative.

Cette classe ne représente maintenant que 1% des participants, 6% de la prime et 35% des réclamations.

La moyenne de sinistralité pour cette classe est de 182%, ce qui demeure problématique.

Classe 5

Assainissement des eaux usées des résidences isolées

Les T.P. exerçant dans ce créneau représentent une classe de risques déficitaire. Ils représentent 9% des participants, 15% des primes et 14% des réclamations. Il est souhaité que les formations en ligne permettent de maintenir l'actuelle tendance à l'amélioration de la sinistralité.

Classe 6

Orthèses et prothèses orthopédiques

Cette classe représente près de 1% des participants, 5% de la prime et 0,2% des réclamations. La moyenne de 13% est très acceptable, mais ces statistiques ne sont calculées qu'à partir des données de deux ans d'exercice.

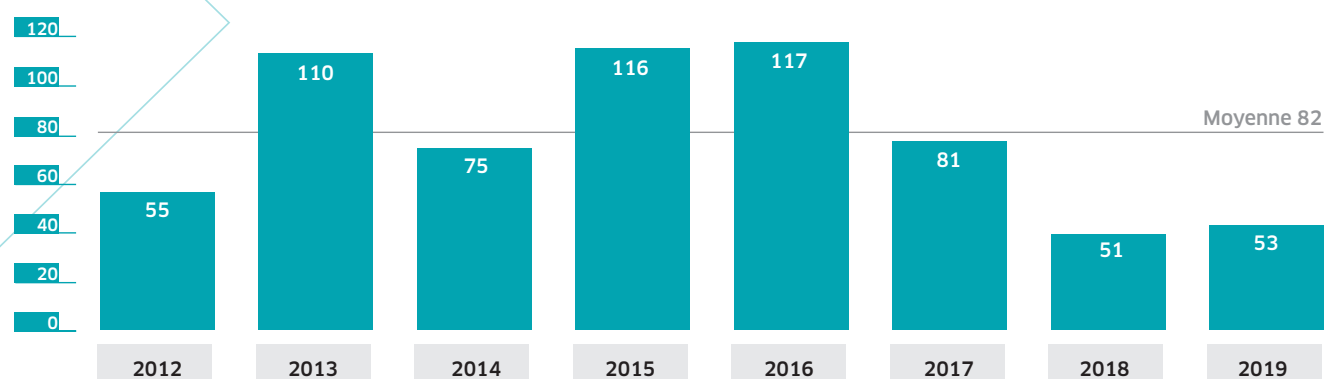
Classe 7 -Temps partiel

À son propre compte à temps partiel.

L'expérience des technologues professionnels qui exercent en pratique privée à temps partiel est usuellement bonne et le total serait de 77%. Cette classe représente près de 23% des participants, 7% de la prime et 7% des réclamations.

Les critères pour cette classe de tarification sont de ne pas déclarer de revenus supérieurs à 10 000 \$ par année en pratique privée et de ne pas faire d'inspection préachat. À noter qu'une quinzaine de participants de cette classe exerçaient en assainissement et traitement des eaux usées des résidences isolées. Depuis avril 2018, ils ne peuvent plus faire partie de cette classe. Certains ont cessé de pratiquer dans ce secteur et d'autres ont migré vers la classe 5.

Tableaux des taux toutes classes confondues



Année	Nombre de certificats	Primes souscrites	Primes acquises	Réclamations rapportées	Réclamations ouvertes	Montants payés	Réserves	Encourus total	Rapport sinistres/ primes acquises
2012	589	1 115 152	1 115 152	33	-	614 901	-	614 901	55%
2013	559	1 074 407	1 074 407	34	2	1 067 755	21 941	1 177 417	110%
2014	596	1 087 332	1 087 332	33	1	775 992	10 238	811 804	75%
2015	627	1 099 177	1 099 177	47	2	1 143 059	95 453	1 274 359	116%
2016	629	1 170 745	1 170 745	61	8	766 789	216 216	1 365 628	117%
2017	635	1 184 784	1 184 784	46	15	438 751	222 673	964 135	81%
2018	699	1 457 937	1 457 933	40	25	29 679	356 777	742 719	51%
2019	750	1 480 114	916 454	15	14	91 550	398 206	489 756	53%
Total	5 084	9 669 644	9 105 984	309	67	6 119 216	1 321 503	7 440 719	82%

Fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes de l'Ordre

Les membres ne cotisent plus au Fonds, depuis le renouvellement de 2019.

COMITÉ DE LA FORMATION

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité des formations des technologues professionnels.

3.1. Réunion du comité de la formation

Durant l'année 2019-2020, le Comité a tenu une réunion.

3.2. Examen des programmes d'études

66 programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis de l'Ordre.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

USURPATION DU TITRE T.P.

Durant l'année 2019-2020, trois mises en demeure ont été envoyées à des non-membres de l'Ordre qui avaient usurpé d'une façon ou d'une autre le titre de technologue professionnel.

Par suite de l'engagement écrit de ces personnes de cesser immédiatement d'usurper le titre, aucune démarche additionnelle n'a été entreprise.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q., C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés par l'Ordre, alors qu'il était membre de l'Ordre. Le Conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des Conseils de discipline et deux technologues professionnels.

Sommaire des activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil de discipline a été saisi d'une nouvelle plainte portée par un syndic adjoint, en plus des quatre plaintes déposées lors de l'exercice précédent.

Au cours de cette période, le Conseil a tenu trois jours d'audience portant sur la culpabilité et la sanction. Le Conseil a tenu trois conférences téléphoniques de gestion d'instance.

Le Conseil de discipline a rendu cinq décisions. À la fin de l'exercice, un dossier était en attente du jugement du Tribunal des professions.

Bilan des activités du conseil de discipline	
Nombre d'audiences du Conseil	3
Nombre de conférences téléphoniques de gestion d'instance	3
Nombre de décisions du Conseil rendues au cours de l'exercice	5
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	5
Nombre de décisions du Conseil rendues dans plus de 90 jours de la prise en délibéré	0
Nombre de décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	1
Nombre d'appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Nombre de décisions rendues	

Nature des plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil (par chefs) (5 dossiers)	Nombres	
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Code des professions		
Actes dérogatoires (art. 59.2 C.p.)	7	
Condamnation criminelle ou pénale (art. 149.1 C.p.)	9	
Entrave (art. 114 et 122 C.p.)	1	
Code de déontologie des technologues professionnels		
Défaut de respecter l'être vivant et son environnement (art. 2 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Manquement au devoir de compétence, d'objectivité et d'intégrité (art. 5 du <i>Code de déontologie</i>)	3	
Défaut de respecter les normes de pratique reconnues et d'utiliser les données de la science (art. 6 du <i>Code de déontologie</i>)	7	
Omission de se baser sur des connaissances scientifiques suffisantes et sur une connaissance complète des faits pertinents (art. 11 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Autoriser la fabrication d'orthèses plantaires sans ordonnance émise par une personne habileté par la loi (art. 16 du <i>Code de déontologie</i>)	3	
Manquement au devoir d'indépendance et de désintéressement (art. 24 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Manquement au devoir de disponibilité et de diligence raisonnables (art. 30 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Défaut de réclamer des honoraires justes et raisonnables (art. 39 du <i>Code de déontologie</i>)	2	
Défaut de répondre dans les plus brefs délais au syndic (art. 68 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Réclamation d'honoraires pour des services non rendus (art. 73(19) <i>Code de déontologie</i>)	1	
Autoriser la fabrication d'orthèses plantaires sans ordonnance (art. 73(14) <i>Code de déontologie</i>)	3	
Défaut de répondre dans les plus brefs aux demandes du syndic (art. 68 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Autres lois et règlements		
Accepter de prêter le nom de son entreprise et son numéro de permis de laboratoire (art. 91, 92 et 128 du <i>Règlement d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres</i>)	2	
Confier l'ajustement d'appareils orthopédiques à des non-membres (art. 3 du <i>Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins</i>)	2	
Tenue de dossier non conforme (art. 7(10), 7(11), et 7(13) du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et cabinets de consultations et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels</i>)	1	

Décisions du Conseil	Nombre
Rejetant un moyen préliminaire	0
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	5
Imposant une sanction	0

Nature des sanctions imposées par le Conseil	Nombre
Radiation provisoire et publication par chef	0
Radiation temporaire et publication par chef	20
Radiation permanente et publication par chef	0
Limitation volontaire partielle et permanente d'exercice	1
Réprimande par chef	0
Amende par chef	13
Paiement des déboursés	4
Obligation de remboursement des sommes dues au client	0

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

SECTION 2 – AUTRES DONNÉES POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Dossier de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice (dossier en appel)	1

Requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision est institué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions* (L.R.Q., C. C-26). Il a pour fonction de donner un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte disciplinaire devant le Conseil de discipline et ce à la demande de la personne qui a requis la tenue d'enquête par le syndic.

Le Comité de révision a reçu cinq demandes de révision au cours de l'exercice 2019-2020 et a tenu quatre rencontres téléphoniques.

À la fin de l'exercice, le Comité avait rendu deux avis concluant qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

COMITÉ D'ÉVALUATION DU DROIT D'EXERCICE EN ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Mandat actuel

Tel que déterminé par le Conseil d'administration de l'Ordre, le *comité d'évaluation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* (ci-après le « comité ») a pour mandat, préalablement à l'émission d'une attestation du droit d'exercice :

1. d'évaluer le droit d'exercice des membres de l'Ordre exerçant dans le domaine de l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées par le biais d'un examen et de donner avis au Conseil d'administration;
2. de rédiger et maintenir à jour les critères nécessaires à l'évaluation du droit d'exercice dans ce domaine;
3. de délivrer une attestation confirmant que le technologue professionnel répond aux critères d'évaluation.

Dans son avis au Conseil d'administration, le comité pourra :

1. recommander que le technologue professionnel s'inscrive à une formation en vue de combler un manque de connaissance ou de compétence en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées;
2. recommander qu'une formation commune soit imposée à tous les technologues professionnels ou à un groupe ciblé de technologues professionnels exerçant dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées;

Obtention du droit d'exercice

Depuis le 15 avril 2016, l'Ordre remet une *Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées*, confirmant que son détenteur répond aux exigences pour exercer dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées. Les exigences étant (1) être titulaire de permis de l'Ordre; (2) détenir une assurance de la responsabilité professionnelle et (3) avoir réussi la formation imposée et dispensée par l'Ordre et le réseau collégial entre 2008 et 2012 donnant une *Attestation d'études collégiales (AEC)* ou réussir l'examen imposé et dispensé par l'Ordre depuis juin 2015. Seuls les titulaires de l'*Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* pourront exercer dans ce secteur d'activité. Des frais de 240 \$ par année sont exigés pour obtenir l'attestation annuelle du droit d'exercice et des frais de 250 \$ pour le coût de l'examen d'évaluation des candidats.

Résumé d'activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, conjointement avec l'Ordre des ingénieurs du Québec, le comité a entrepris des démarches visant à élaborer une nouvelle offre de formation complète pour les technologues oeuvrant dans le domaine du traitement des eaux usées des résidences isolées. Un partenariat est envisagé avec un comité sectoriel de main-d'œuvre en environnement en ce sens. Des développements auront lieu en 2020-2021 et les membres concernés en seront informés.

Au cours de l'exercice 2019-2020, 75 attestations annuelles du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées ont été émises.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre par voie d'équivalence et de faire les recommandations appropriées selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis* de l'Ordre et la réglementation de la *Charte de la langue française*.

Le Comité des examinateurs a tenu six réunions au cours de l'année.

Au cours de ces réunions, le Comité des examinateurs a :

- ♦ étudié 81 demandes d'admission par voie d'équivalence. 21 candidats ont été refusés.
- ♦ appliqué la réglementation de la *Charte de la langue française* en ce qui concerne les ordres professionnels.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	4	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	4	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)	18	2	11
Demandes reçues au cours de l'exercice	30	1	15
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	32	2	22
Demande ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	16	1	4
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrances des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou de certificats de spécialiste

États des activités de formation suivies, au courant de l'exercice ou antérieurement, par toutes personnes chargées par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste:

Sujets de formation	Nombre de personnes ayant suivi la formation	Nombre de personnes n'ayant pas suivi la formation
Évaluation des qualifications professionnelles	0	8
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	0

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences.

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demande de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	4
Maintenant la décision initiale	3
Modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	4
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (ci-après le « *comité* ») est un comité statutaire créé en application de l'article 109 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, ci-après le « *Code* »). Son mandat consiste essentiellement à assurer la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon les paramètres établis dans le cadre du *Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession*.

Travaux du comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice financier 2019-2020 le comité s'est réuni à sept reprises.

En plus de l'analyse des formulaires d'autoévaluation et des dossiers d'inspection produits par les inspecteurs, le comité d'inspection professionnelle a poursuivi, durant l'année, le travail de révision des processus et des protocoles d'inspection, ainsi que des formulaires à l'intention des membres et inspecteurs, notamment la création d'un nouveau formulaire d'autoévaluation dans le domaine du préachat.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 2019-2020

Pour l'exercice 2019-2020, le programme de surveillance élaboré par le comité et approuvé par le Conseil d'administration tenait compte des paramètres suivants:

1. Sélection des technologues visés pour l'exercice 2019-2020

a) Nombre de technologues professionnels visés

Le comité recommandait que, pour l'exercice 2019-2020, 100 technologues soient visés par l'inspection professionnelle.

De ces 100 technologues, 70 feraient l'objet d'une inspection dite régulière et seraient, de ce fait, automatiquement soumis à la visite d'un inspecteur (**dossiers réguliers**).

Les 30 autres technologues feraient l'objet d'une inspection au besoin (**dossiers précontrôle**), c'est-à-dire qu'ils recevraient la visite d'un inspecteur uniquement si, après avoir analysé les questionnaires d'autoévaluation des membres, le comité était d'avis qu'une telle visite était requise.

Sur une base aléatoire, 15 inspections additionnelles, selon les besoins exprimés par le comité.

b) Critères de sélection pour l'exercice 2019-2020

Les critères de sélection sont déterminés sur la base de l'évaluation des risques effectuée par le comité d'inspection professionnelle.

i) dossiers réguliers

Les 70 technologues choisis pour l'inspection régulière ont été choisis sur la base des critères suivants:

- ◆ œuvrer dans les secteurs de l'orthèse-prothèse (25 inspections), de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) (25 inspections), et de l'inspection préachat (20 inspections);
- ◆ prioritairement, exercer à titre de technologue en pratique privée (c'est à dire pour une entreprise pour laquelle le technologue participait aux bénéfices ou aux pertes);
- ◆ ne pas avoir été inspecté depuis l'année 2014-2015;

ii) dossiers précontrôle (PC)

La sélection des 30 technologues choisis pour les dossiers précontrôle devait respecter les critères suivants:

- ◆ œuvrer dans les secteurs de l'orthèse-prothèse, (15 membres) de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), (15 membres).
- ◆ exercer à titre de technologue salarié (d'une entreprise pour laquelle le technologue ne participait ni aux pertes ni aux bénéfices)
- ◆ ne pas avoir été inspecté depuis l'année 2014-2015 (après révision des dossiers des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, certains membres inspectés durant ces années pouvaient être inspectés à nouveau, si le comité le jugeait à propos);

iii) Selon les besoins exprimés par le comité à la suite de l'examen des questionnaires d'autoévaluation issus du processus d'inspection précontrôle ou pour tout autre motif, jusqu'à 15 inspections régulières additionnelles.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre
Questionnaires d'autoévaluation transmis aux membres au cours de l'exercice	72 questionnaires d'autoévaluation
Questionnaires d'autoévaluation retournés au CIP au cours de l'exercice	65 questionnaires d'autoévaluation
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	42 visites d'inspection*
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite d'inspection	42 rapports d'inspection*
Inspections au besoin après analyse des questionnaires d'autoévaluation	15
Membres ayant fait l'objet d'une enquête et le nombre de rapports d'enquête dressés par le comité d'inspection professionnelle;	Aucun

*Le processus d'inspection a dû être interrompu en raison de la crise sanitaire. Tous les questionnaires d'autoévaluation ont été reçus à l'Ordre et tous les dossiers transmis aux inspecteurs. Les visites des inspecteurs sur les lieux de travail des membres seront reprises à la fin de l'été ou à l'automne 2020.

Recommandations générales du comité d'inspection professionnelle aux membres inspectés

Les recommandations le plus souvent émises par le comité ont trait à:

- ◆ l'affichage du permis à la vue du public, dans les cabinets de consultation;
- ◆ l'obligation d'aménager le cabinet de consultation de façon à préserver le caractère confidentiel des conversations que les membres ont avec leurs clients, tel que requis par l'article 14 du *Règlement sur la tenue des dossiers*;
- ◆ apporter, lors de la visite chez un client, un portfolio contenant la carte de membre de l'Ordre, la carte d'affaires, une copie du *Code de déontologie et du Règlement sur la procédure de conciliation* sur lesquels l'adresse et le numéro de l'Ordre doivent figurer;
- ◆ la mise à la disposition du public, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers*, dans le cabinet de consultation, une copie à jour du *Code de déontologie* et du *Règlement sur la procédure de conciliation*, où l'adresse et le numéro de téléphone de l'Ordre doivent figurer;

- ◆ l'indication sur les correspondances, des informations suivantes, tel que requis par l'article 22 du *Règlement sur la tenue des dossiers*: le nom du technologue, son titre de technologue professionnel, le nom de sa compagnie, l'adresse de son cabinet de consultation, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur;
- ◆ la conservation de chaque dossier pendant au moins huit ans à compter de la date du dernier service rendu ou, lorsque le projet est réalisé à compter de la date de la fin des travaux (papier et support électronique), tel que requis par l'article 12 du *Règlement sur la tenue des dossiers*;
- ◆ le technologue professionnel doit détenir un certificat d'assurance responsabilité en vigueur, conforme aux règlements, émis par Lussier Dale Parizeau;
- ◆ ou faire parvenir à l'ordre, le cas échéant, le formulaire d'exemption à l'application du règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice 2019-2020

Recommandations particulières du comité d'inspection professionnelle : stages, perfectionnement, etc.

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice 2019-2020 par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Décisions du conseil d'administration

Aucune recommandation du CIP n'a été soumise au Conseil d'administration pour approbation et aucune ne fut donc rejetée.

Information au syndic

Durant l'exercice 2019-2020, un membre a fait l'objet d'une information au syndic, en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions* (chapitre C-26).

COMITÉ DE PLACEMENTS FINANCIERS

Mandat

Le mandat du Comité comprend sept éléments:

1. Établir la politique de placements de l'Ordre;
2. Contrôler le rendement des placements financiers à court, à moyen et à long terme;
3. Étudier les différents véhicules de placements utilisés par l'Ordre;
4. Retenir les services d'un courtier ou d'un cabinet de services financiers;
5. Administrer les divers fonds affectés;
6. Faire rapport au Conseil d'administration au moins une fois par année;
7. Examiner toutes les autres questions relatives aux placements, à la demande du Conseil d'administration de l'Ordre.

Le comité n'a pas jugé bon tenir de réunion durant l'année. Il a déposé son rapport sur les placements financiers de l'Ordre lors de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre tenue le vendredi 5 juin 2020.

Conformément à la Politique de placements financiers de l'Ordre, les fonds sont encaissables en tout temps et l'objectif de préserver le capital investi est respecté. Les placements sont considérés à un faible niveau de risque.

Pour le placement avec SFL, le Portefeuille optimal de revenu Renaissance, il s'agit d'un placement variable qui correspond à la politique de placement financier de l'Ordre.

Depuis la mi-février, en raison du COVID-19, nous avons constaté une variation des marchés. Malgré la variation, si nous comparons la valeur marchande au 16 avril 2020 qui est de 128 019,85\$ avec la valeur investie en décembre 2012 de 100 000\$, nous constatons que le placement a atteint un rendement moyen annuel depuis le début de 3,43%, ce qui correspond toujours à l'objectif fixé.

Les distributions sont réinvesties à la valeur du marché ce qui permet d'avoir un coût moyen intéressant dans une période de variation et les distributions sont versées mensuellement.

Concernant le compte avantage avec Banque Manuvie, c'est un compte d'épargne à intérêt élevé d'où les intérêts sont versés mensuellement.

Le solde en date du 17 avril 2020 était de 46 034,49 \$. Les intérêts sont variables et ils sont versés tous les mois, mais cela demeure un excellent compte d'épargne à intérêt élevé pour gérer les surplus de liquidité et le montant à conserver pour les imprévus.

Les transactions sont effectuées par l'entremise du courtier SFL PLACEMENTS représenté par Maxime Rochette pour le compte de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

COMITÉ DES PRIX DE L'ORDRE

Les membres du Comité des prix de l'Ordre se sont réunis deux fois au cours de l'année 2019-2020. Lors d'une première réunion qui s'est tenue le 30 août 2019, ils ont attribué les différentes mentions honorifiques de l'Ordre. Lors d'une deuxième réunion, ils ont accordé la Bourse Entreprise à huit étudiants affiliés, chacune ayant une valeur de 1 000\$. Enfin, la réunion permettant de désigner les gagnants des bourses Méritas ne s'est pas tenue en raison de la pandémie. Pour l'heure, cette réunion est reportée à l'automne 2020. Le montant total des bourses remises en 2019-2020 est de 8 000\$, et ce, dans le cadre du seul programme des Bourses Entreprise.

BOURSES ENTREPRISE - CAMPAGNE 2019-2020

Bourse	Réципиendaire et technologie	Maison d'enseignement
Lussier Dale Parizeau	Maude Gélinas-Roy Techniques du milieu naturel - protection de l'environnement	Cégep de Saint-Félicien
Hydro Québec	Gabriel Nadeau Technologie du génie civil	Cégep de Saint-Hyacinthe
Hydro Québec	Anthony Swealens Technologie de l'électronique industrielle	Cégep du Vieux - Montréal
Équilibre orthèses et biomécanique	Megan Girouard Technique d'orthèses et prothèses orthopédiques	Collège Montmorency
Pomerleau	Carl Di Venere Technologie de la mécanique du bâtiment	Cégep de Saint-Hyacinthe
Pomerleau	Cindy Jacques Technologie de l'architecture	Cégep de Lévis - Lauzon
Rexforêt	Alexandra Lavoie-Bouchard Technologie forestière	Cégep de la Gaspésie et des îles, campus Gaspé
OTPQ	Catherine Roberge Techniques de génie chimique	Cégep de Lévis - Lauzon

MENTIONS HONORIFIQUES 2019

TECHNOLOGUE DE L'ANNÉE



Photo: Frédéric Lavoie, photographe

Marc Daneau, T.P. reçoit la mention honorifique de technologue de l'année

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) a décerné la mention honorifique de technologue professionnel de l'année à **Marc Daneau, T.P.**, lors de sa 39^e Rencontre annuelle qui s'est tenue le 28 septembre dernier à Québec. M. Daneau est titulaire du permis de l'Ordre depuis 1983. Il a complété ses études collégiales au cégep de Trois-Rivières en technologie de l'architecture en 1978.

Il a débuté sa carrière professionnelle à titre de concepteur de plans et de devis alors qu'il était directeur de la succursale de Québec de Dessins Drummond. Il a contribué à mettre en place le service de conception de plans de rénovation résidentielle.

En 1991, il fonde son entreprise Réseau De Vinci, qui a d'abord offert des services d'architecture, pour ensuite élargir l'éventail de ses services: une division en analyse énergétique a été créée, ainsi que des services de thermographie infrarouge et d'infiltrométrie, entre autres. Réseau de Vinci, au cours des années, a permis à 25 000 propriétaires de la grande région de Québec, Charlevoix, Chaudière-Appalaches et Mauricie d'assurer un contrôle plus efficace de leur consommation d'énergie pour ainsi diminuer leur empreinte carbone. Il a réussi ce coup de pouce environnemental grâce à son esprit visionnaire et à l'apport précieux des membres de son personnel qualifié, tous technologues. Ainsi, notre lauréat a réussi sa carrière tout en permettant à plusieurs technologues de rayonner.

BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE



Photo: Frédéric Lavoie, photographe

Rénald Cyr, T.P. reçoit la mention honorifique de bénévole de l'année

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) a décerné la mention honorifique de bénévole de l'année au technologue professionnel **Rénald Cyr, T.P.**, lors de sa 39^e Rencontre annuelle qui s'est tenue le 28 septembre dernier à Québec.

Monsieur Cyr est diplômé du cégep du Vieux-Montréal en technologie de l'architecture en 1987. Il est titulaire du permis de l'Ordre depuis 2000. En 2009, il posait sa candidature à titre de bénévole au sein du comité d'inspection professionnelle. Il en a été le président par intérim pendant près d'un an.

Au sein du comité, ses camarades apprécient sa rigueur, son dynamisme et son sens de l'éthique. À titre de président par intérim, il a su faire preuve d'un leadership positif et diriger le comité conformément à son rôle et à sa mission. Il a su déployer ses qualités de meneur au moment où le comité s'était donné le mandat de revisiter les dossiers d'inspection des deux dernières années, afin de les rendre conformes aux nouvelles normes récemment mises en place. L'Ordre reconnaît ainsi un souci de rigueur, d'excellence et du travail bien fait de la part de Rénald Cyr.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

RÉSULTATS QUALITATIFS AU COURS DE L'EXERCICE

Mission

Le syndic de l'OTPO a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques et autres qui incombent aux technologues professionnels en vertu des différents règlements relatifs à l'Ordre ou à ses membres.

Ainsi, toute personne qui a utilisé les services d'un membre de l'OTPO et qui a des motifs de croire que le technologue professionnel a fait défaut de respecter ses obligations déontologiques peut déposer auprès du syndic une demande d'enquête ou une demande de conciliation de compte.

Également, depuis février 2018, le bureau du syndic s'est vu confier la tâche de recevoir les dénonciations en matière d'exercice illégal.

Devant la sollicitation croissante, le bureau du syndic maintient l'objectif de réduire le temps d'attente avant le début des enquêtes. De ce fait, un enquêteur chevronné, monsieur Jean-Louis Granger, s'est joint à l'équipe pour contribuer à la réalisation de notre mission première d'assurer la protection du public, notamment, en matière de pratique illégale. Nous sommes très heureux de pouvoir bénéficier de son expérience et de son temps.

Dans le même ordre d'idée, lorsque le contexte s'y prête, le bureau du syndic privilégie les outils qui mettent de l'avant la conciliation disciplinaire et d'autres mesures envers le technologue professionnel visé. L'idée consiste à susciter l'engagement des professionnels et à encadrer leur pratique au bénéfice du public.

En conclusion, il est pertinent de souligner que, de sa propre initiative, le syndic a ouvert, tout comme l'an dernier, onze dossiers lorsque cela a été jugé pertinent afin de veiller à la protection du public.

Résumé

Cette année, le nombre de demandes de renseignement a augmenté et il en est de même pour le nombre de nouveaux dossiers à enquêter. Le nombre de demandes de conciliation de comptes d'honoraires est aussi légèrement en hausse.

Le bureau du syndic a dû s'ajuster à cette demande grandissante. C'est en restant à l'affût des meilleures pratiques que le bureau du syndic a su réussir, encore cette année, à augmenter le nombre de dossiers d'enquête traités. Ainsi, il a été possible de fermer 39% des nouveaux dossiers d'enquête au cours du présent exercice et 66% des dossiers pendants. Les fermetures totalisent 67 enquêtes ce qui représente 12 de plus que l'an dernier.

Il est à noter que les statistiques de ce rapport témoignent d'une baisse attendue du ratio du nombre de dossiers d'enquête par technologues professionnels visés qui passe de 1,8 à 1,5 dossier d'enquête par technologue.

De plus, il est possible de constater une baisse considérable de 15% des nouvelles demandes d'enquête en orthèse-prothèse. Pour l'année visée par le rapport, elle représente maintenant 36% des enquêtes déontologiques.

Au cours de cet exercice, le bureau du syndic n'a pas hésité à imposer des mesures envers les technologues professionnels visés par les dénonciations pour répondre à sa mission première. Parallèlement, le bureau du syndic a déposé deux plaintes devant le Conseil de discipline. L'exercice se termine avec 65 dossiers d'enquête pendants actifs.

STATISTIQUES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL

Activités du syndic (art. 11)

11,2 Demandes d'information ou signalements reçus par le bureau du syndic, sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice	Nombre	
	2019-20	2018-19
Demandes d'information adressées au bureau du syndic	109	81
Signalements anonymes et demandes du CIP reçus par le bureau du syndic	43	45

11,3 Enquêtes du bureau du syndic	Nombre	
	2019-20	2018-19
Enquêtes pendantes au 31 mars 2018	56	54
Ouvertures de dossier durant la période (total)	76	57
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant professionnel, institution, témoin, client)	57	34
Demandes d'enquête formulées par un technologue professionnel (T.P.)	5	8
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (art. 112, al. 6)	2	3
Demande d'enquête formulée par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1	1
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (art. 122)	11	11
Total des T.P. visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	52	32
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	67	55
Enquêtes fermées moins de 90 jours suivant la réception de la demande	23	23
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours de l'ouverture	3	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours de l'ouverture	15	7
Enquêtes fermées plus de 365 jours de l'ouverture	26	23
Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	65	56

11,4 Décisions rendues	Nombre	
	2019-20	2018-19
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	5	4
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil (au total)	62	51
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (art. 123,6):	3	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	10	7
Pas matière à porter plainte (résolu ou sans faute):	21	21
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	8	6
Pas membre de l'Ordre (Transfert exercice illégal)		3
Demandes retirées	14	9
Transferts CIP (compétence)	1	3
Usurpation	3	2
Autres (demande refusée ou aucun motif)	3	0

11,5 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres. (art. 122.0.1)

« Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice »

11,6 Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123,5, al. 1, par. 2)	Nombre	
	2019-20	2018-19
Enquête rouverte pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	2	1
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline		
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	2	1
Enquête rouverte pendant à la fin de l'exercice	0	0

11,7 et 11,8 Enquêtes ayant nécessité un syndic ad hoc.	Nombre	
	2019-20	2018-19
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2	2
Enquête ouverte au cours de l'exercice (a. 121,3)	1	0
Enquête ouverte à la suite de la suggestion du Comité de révision		
Enquête ouverte à la suite de la demande de la syndique		
Enquête ouverte à la suite de la demande du Conseil d'administration	1	
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2	
Enquête fermée 180 jours ou moins de la réception de la demande		
Enquête fermée entre 181 et 365 jours de la réception de la demande		
Enquêtes fermées après plus de 365 jours de la réception de la demande	2	
Décision de porter plainte au Conseil de discipline	0	
Décisions de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	2	
Le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 116, al. 4)		
Le syndic ad hoc a conduit une conciliation disciplinaire (a. 123,6)		
Ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel		
Autrement fermées		
Pas matière à porter plainte au Conseil de discipline		
Pas suffisamment de preuve pour porter plainte	2	
Enquête pendante à la fin de l'exercice	1	2

11,9 Nature des plaintes déposées par le bureau du syndic au conseil de discipline	Nombre ¹	
	2019-20	2018-19
Entrave au comité d'inspection professionnelle (art. 114)		
Entrave au bureau du syndic (art. 122, al. 2)	1	1
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 57 – discrimination, 58 – spécialité, 58,1 - docteur et 59,2 - général)		
Acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1)	1	
Acte dérogatoire à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1)		1
Infraction à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1	2
Infraction liée à la qualité des services	1	1
Infraction liée au comportement du professionnel	1	4
Infraction technique et administrative (ex. déclaration annuelle)		
Infraction liée à la publicité	1	
Infraction liée à la tenue de dossier		2
Condamnation du T.P. par un tribunal canadien (art. 149,1)		

11,10 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou limitation provisoire immédiate. (a. 130)

« Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice »

11,11 Plaintes du bureau du syndic au Conseil de discipline	Nombre	
	2019-20	2018-19
Plaintes pendantes au Conseil de discipline avant le 31 mars du présent exercice	5	1
Plaintes portées au Conseil de discipline au cours de l'exercice	2	5
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	17	32
Plaintes du Bureau du Syndic fermées au cours de l'exercice	5	1
Plainte retirée		
Plainte rejetée		
Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction		
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5	
Plaintes pendantes au Conseil de discipline à la fin de l'exercice	2	5

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice²	33 000 \$
Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables au cours de l'exercice	0 \$

11,12 Informations transmises au comité d'inspection professionnelle	Nombre	
	2019-20	2018-19
Par le bureau du syndic (syndic, syndics adjoints ou syndics correspondants)	1	3

11,13 Échange de renseignements avec d'autres syndicats (art. 124, al. 2)	Nombre	
	2019-20	2018-19
Par le bureau du syndic	1	3

1. Catégories définies par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

11,14 Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions (a. 121.0.1)	Nombre	
	2019-20	2018-19
Syndics ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	3
Demi-journées de formation suivies	16	16
Offertes par le CIQ	6	8
Offertes par des firmes spécialisées	10	2
Offertes par d'autres ordres		6

11,15 Autres activités du bureau du syndic	Nombre	
	2019-20	2018-19
Dossier traité par le Tribunal des professions avant le début du présent exercice	0	0
Dossier déposé au Tribunal des professions au cours de l'exercice	1	0

2. Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice

Il est à noter que le bureau du syndic poursuit ses partenariats avec les comités de l'Ordre. Son équipe travaille également en collégialité avec les autres ordres du système professionnel dont les membres exercent dans les mêmes sphères d'activités que les technologues professionnels. Les partenariats forgés ont pour objectif d'optimiser l'efficacité des interventions et des ressources impliquées.

Pour conclure, il est impératif de mentionner que le bureau du syndic travaille à maintenir la relation de confiance entre le technologue professionnel et sa clientèle. L'équipe en place veille ainsi à assurer la protection du public.

Classement des dossiers d'enquête menés par le bureau du syndic

Répartition des dossiers actifs

Par année civile d'ouverture

Année	Préenquête (0)	À enquêter (25)	À enquête (40)	Fermés (67)	Traités (132)	Révisions (4)	Syndic ad hoc (2)	Arbitrage (1)	Conciliations (7)	Dépôts au conseil (5)
2013										
2014										
2015				1	1					
2016			1	6	7					4
2017			4	10	14					
2018		2	7	15	24	1				
2019		16	24	29	69	3	1	1	7	1
2020		7	4	6	17		1			

Par secteur d'activités

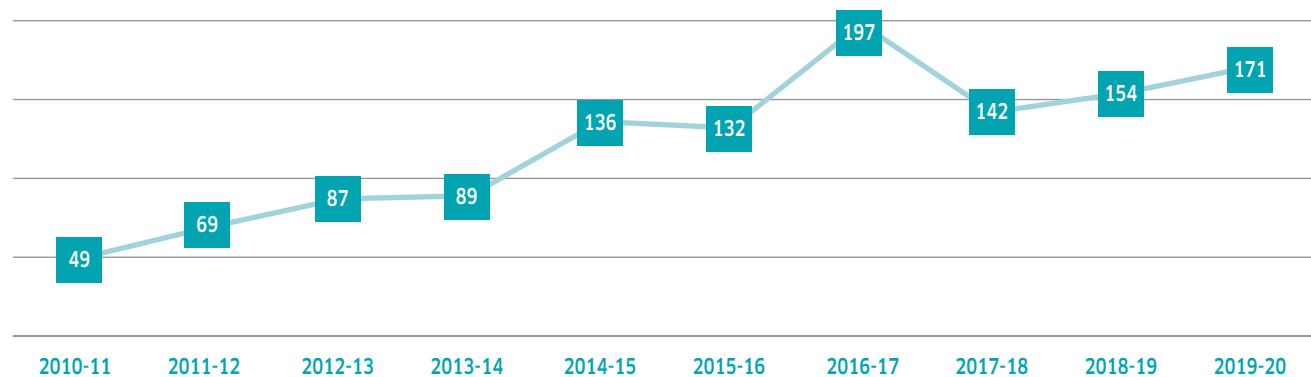
Domaines	Nouveaux actifs (46)	Nouveaux fermés (30)	Pendants actifs (19)	Pendants fermés (37)	Traités (132)	Arbitrage (1)	Conciliations (7)	Dépôts au conseil (5)
Q-2, r. 22	18	14	6	16	54			
Orthèse-prothèse	17	10	9	11	47		2	1
Expertise	1	2	1	6	10			4
Inspection		1	1	2	4			
Plans et devis	6	3	1		10	1	5	
Inspection préachat	2		1	1	4			
Eaux usées				1	1			
Bâtiment trav. publ.	2				2			

Par région administrative

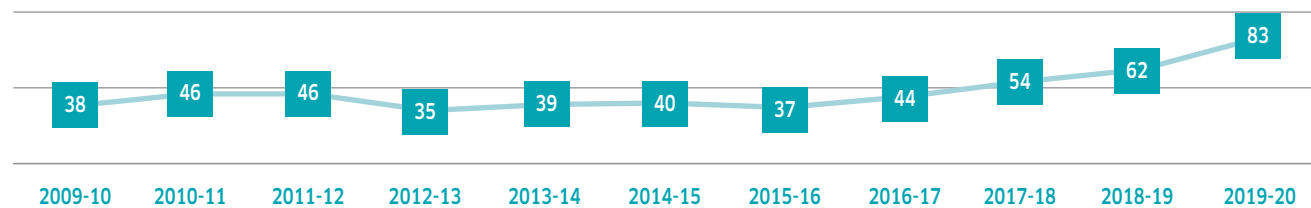
Domaines	Nouveaux actifs (46)	Nouveaux fermés (30)	Pendants actifs (19)	Pendants fermés (37)	Traités (132)	Arbitrage (1)	Conciliations (7)	Dépôts au conseil (5)
Capitale-Nationale	9	6	2	12	29		1	
Centre-du-Québec	2	1	1		4			
Chaudière-Appalaches	3	1	1	1	6			
Estrie	3	1	3	3	10			
Lanaudière			2	1	3			
Laurentides	8	6	1	3	18		1	
Laval	2	2	2	5	11		2	4
Mauricie	1		1		2			
Montréal	6	7	4	8	25		1	1
Montréal	5	1	1	2	9		1	
Outaouais		4	1	2	7	1	1	
Bas-Saint-Laurent	4				4			
Côte-Nord	1				1			
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1				1			
Saguenay-Lac-St-Jean	1	1			2			

26

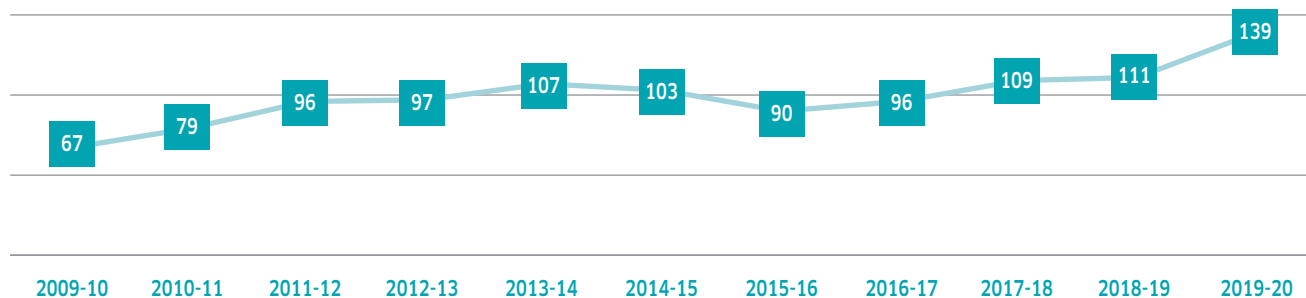
Demandes de renseignements et exercice illégal



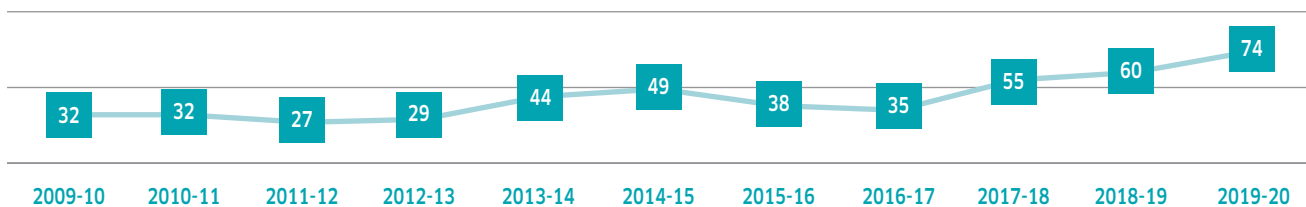
Demandes d'enquête et de conciliation de compte



Dossiers traités et conciliations de comptes



Enquêtes et conciliations de comptes fermées



Autres activités professionnelles au bureau du syndic

- ♦ Au cours de l'année, la syndique a collaboré à l'actualisation du programme d'études Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques.
- ♦ La syndique a assisté le 8 avril dernier à la Journée stratégique sur le Droit disciplinaire organisée par l'Open Forum. Les conférences et les ateliers abordent les nouveaux enjeux, les bonnes pratiques sur le droit disciplinaire et la jurisprudence de l'année précédente.
- ♦ La syndique a assisté le 11 avril dernier à une rencontre entre l'Ordre des podiatres du Québec et l'OTPO. Pour y faire suite, une autre rencontre a eu lieu à la fin de l'année 2019.
- ♦ La syndique s'est présentée le 1^{er} mai et le 4 décembre 2019 au Forum des syndicats organisé par le CIQ.
- ♦ Le syndic adjoint s'est présenté le 21 mai dernier à l'audition sur la culpabilité et la sanction; plainte disciplinaire 39-19-00044.
- ♦ La syndique a participé à la préparation d'une formation s'adressant aux titulaires de permis dans le secteur du Q-2, r. 22.
- ♦ La syndique s'est présentée le 3 juin dernier à l'audition sur la culpabilité et la sanction; 39-18-00043.
- ♦ Le syndic adjoint et la syndique se sont présentés le 15 juillet dernier à l'audition sur la culpabilité et la sanction; plainte disciplinaire 39-18-00045.
- ♦ L'équipe du bureau du syndic a participé le 19 juin 2019 à la *Journée des syndicats* organisée par le CIQ dont la syndique a été membre du comité organisateur.
- ♦ L'équipe du bureau du syndic a participé au 8^e Congrès organisé par le CIQ les 12 et 13 septembre derniers; Professions branchées, entre audace et convictions.
- ♦ La syndique a participé au congrès de l'AOPQ & de l'AQIPA le 19 octobre 2019 avec une présentation abordant des situations concrètes en orthèse-prothèse en matière de déontologie.
- ♦ Le 6 février dernier, la syndique s'est présentée à la Réunion des ordres professionnels sur l'exercice illégal à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Le but était, notamment, d'exposer la jurisprudence 2019 et de favoriser le partage d'expériences.
- ♦ Le 13 février dernier, M Guy Veillette, T.P., syndic adjoint et la syndique ont assisté à une formation offerte par le Barreau de Montréal: Regards croisés sur le droit disciplinaire. Les participants ont pu entendre les commentaires de M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du Bureau des Présidents des Conseils de discipline.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (art. 12)

12,1 Conciliation des comptes d'honoraires	Nombre	
	2019-20	2018-19
Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	7	5
Demandes de conciliation de comptes présentées 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou échéance de versement (art. 88, al. 2, par. 1)	7	5
Demande de conciliation de comptes présentée dans les 60 jours suivants la décision du conseil de discipline (art. 88, al. 6)		
Demande de conciliation de comptes présentée hors délai ou non recevable		
Conciliations de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	3	5
Conciliations de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	4	
Conciliation de comptes abandonnée par le demandeur au cours de l'exercice		
Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice	0	0

12,2 Arbitrage des comptes d'honoraires	Nombre	
	2019-20	2018-19
Demande d'arbitrage de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0	0
Demande d'arbitrage de compte reçue au cours de l'exercice	1	
Demande d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice		
Demande d'arbitrage de comptes réglée à la suite d'une entente en cours de l'exercice		
Entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage		
Demande d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)		
Compte en litige maintenu		
Compte en litige non maintenu (ordonnance de remboursement ou compte annulé)	1	
Demande d'arbitrage de comptes pendante au 31 mars de l'exercice	0	0

Activités relatives à la répression des infractions prévues au Code des professions ou autres règlements applicables, par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre (art. 15)

15,1 Enquêtes en matière d'exercice illégal	Nombre	
	2019-20	2018-19
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	30	6
Sans action		
Sans décision		
Enquêtes ouvertes durant la période	19	28
En matière d'exercice illégal	19	28
En d'autre matière pénale en vertu des articles 187.18 et 188.2.1 du Code		
Perquisition menée au cours de l'exercice (art. 190,1)		
Enquêtes complétées au cours de l'exercice	8	4
Poursuite pénale intentée (art. 189; art. 189.0.1; art. 189,1)		
Action non judiciaire (avertissements, mises en demeure, etc.)		1
Avertissement et invitation à devenir membre		
Mises en demeure		
Enquêtes fermées sans autres mesures	8	3
Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	41	30

15,2 Poursuites pénales (les détails de ces sections sont communiqués par le secrétaire général de l'Ordre)

« Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice »

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice ³	0 \$	
Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables au cours de l'exercice	0 \$	

3. Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice

Rapport effectué par la syndique:

Guyline Houle, T.P., M.B.A.

En date du 19 juin 2020

LES ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de l'

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 7 juin 2019 (sauf la note 13 qui est datée du 11 juillet 2019).

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables

canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative
- ♦ résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ♦ nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- ♦ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- ◆ nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- ◆ nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Brossard
Le 23 juin 2020

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no A117013

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 384 060	1 349 796
Admission, équivalences et permis	25 784	22 460
Formation continue	20 440	23 830
Vente de biens et services	68 748	32 121
Ristourne d'assurances responsabilité professionnelle	84 792	90 369
Amendes disciplinaires	28 038	10 500
Services aux membres	65 475	65 305
Produits nets de placements (note 4)	19 203	27 754
Autres produits	2 087	3 012
	1 698 627	1 625 147
Charges		
Admission, équivalences et permis	149 978	115 786
Inspection professionnelle	175 835	199 858
Bureau du syndic	304 337	291 241
Communications	77 386	71 389
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	372 569	357 473
Formation continue	34 155	38 144
Services aux membres	129 396	136 367
Reconnaissance professionnelle	25 026	25 778
Recrutement	5 361	12 821
Fonctionnement	388 896	367 684
Amortissement des immobilisations corporelles	7 959	7 158
Amortissement des actifs incorporels	1 893	676
	1 672 791	1 624 375
Excédent des produits par rapport aux charges	25 836	772

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	Affectés		Non affectés	2020 Total	2019 Total
	Réserve	Formation, prévention et stabilisation des primes			
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	113 100	1 517 377	(165 509)	1 464 968	1 464 196
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges			25 836	25 836	772
Virements (note 5)					
Virements interfonds	100 000		(100 000)		
Utilisations des fonds réservés	(36 315)	(16 098)	52 413		
Solde à la fin	176 785	1 501 279	(187 260)	1 490 804	1 464 968

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	25 836	772
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 959	7 158
Amortissement des actifs incorporels	1 893	676
Produits de placement réinvestis	(5 640)	(4 766)
Variations de la juste valeur des placements	11 885	1 670
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	(496 146)	(120 474)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(454 213)	(114 964)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements		(52 573)
Immobilisations corporelles	(8 241)	(6 999)
Actifs incorporels	(14 404)	(2 050)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(22 645)	(61 622)
Diminution nette de la trésorerie	(476 858)	(176 586)
Trésorerie au début	2 331 533	2 508 119
Trésorerie à la fin	1 854 675	2 331 533
TRÉSORERIE		
Encaisse	153 313	822 774
Encaisse à intérêt élevé	1 701 362	1 508 759
	1 854 675	2 331 533

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	153 313	822 774
Encaisse à intérêt élevé	1 701 362	1 508 759
Comptes clients et autres créances (note 6)	194 871	39 657
Frais payés d'avance	42 081	23 757
	2 091 627	2 394 947
Long terme		
Placements (note 7)	191 287	197 532
Immobilisations corporelles (note 8)	22 888	22 606
Actifs incorporels (note 9)	15 925	3 414
	2 321 727	2 618 499
PASSIF		
COURT TERME		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 11)	259 903	346 530
Produits reportés	571 020	807 001
	830 923	1 153 531
SOLDES DE FONDS		
Réserve	176 785	113 100
Formation, prévention et stabilisation des primes	1 501 279	1 517 377
Non affectés	(187 260)	(165 509)
	1 490 804	1 464 968
	2 321 727	2 618 499

Pour le Conseil d'administration,



Administrateur, Laval Tremblay, T.P. administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

1. Statuts, objectif de l'organisme et contexte de la COVID-19

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après «l'organisme») a été constitué le 30 janvier 1980 en vertu de l'article 27 du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26).

L'organisme a pour mission de promouvoir la reconnaissance des technologues et d'assurer la qualité de leurs services professionnels afin de répondre à l'élément central du système professionnel québécois : la protection du public. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Avant la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers.

En raison de ces événements, l'organisme a reporté la date de paiement des cotisations des membres au 1^{er} mai 2020. Il est possible que ces événements entraînent des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou aient des répercussions importantes sur les activités futures. Il est cependant impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

2. Modifications comptables

Le 1^{er} avril 2019, l'organisme a appliqué le chapitre 4433, «Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif», de la Partie III du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, «Immobilisations corporelles», et 3110, «Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations», ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, «Dépréciation d'actifs à long terme», de la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

L'application du chapitre 3061 par les organismes sans but lucratif nécessite maintenant la prise en compte par ceux-ci des indications sur la décomposition du coût d'une immobilisation corporelle constituée d'importantes composantes distinctes. Le chapitre 4433 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des immobilisations corporelles.

Le 1^{er} avril 2019, l'organisme a appliqué le chapitre 4434, «Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif», de la Partie III du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4432 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans le chapitre 3064, «Écarts d'acquisition et actifs incorporels», ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, «Dépréciation d'actifs à long terme», de la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4434. Le chapitre 434

présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des actifs incorporels.

Conformément aux dispositions transitoires, ces nouveaux chapitres, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, ont été appliqués prospectivement.

L'adoption de ces nouveaux chapitres n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme.

3. Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Cotisations des membres

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Produits autres que les cotisations

Les produits autres que les cotisations de l'organisme, tels que les produits d'admission, d'équivalences et permis, de formation continue, de vente de biens et services, de ristourne d'assurances responsabilité professionnelle, d'amendes disciplinaires, de services aux membres et les autres produits, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé et déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les distributions des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits provenant des fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur sont au moment où elles se produisent.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Réserve

Lors d'une réunion du conseil d'administration en mars 1990, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de réserve pour assurer une liquidité en cas de nécessité grave et pour garantir le remplacement des immobilisations dévaluées.

Réserve de formation, de prévention et de stabilisation des primes

Lors d'une réunion du conseil d'administration en décembre 2006, il a été décidé que serait créée une réserve d'assurances en responsabilité professionnelle dans le but de pallier les hausses de primes, de réaliser des projets d'éducation et de recherche et de prévenir les hausses en cas de sinistres ou afin de mieux servir ses membres en pratique privée.

Non affectés

Les fonds non affectés sont utilisés pour toutes les activités courantes de l'organisme. Les produits et les charges afférents à la prestations de services et à l'administration sont présentés dans les fonds non affectés.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des fonds communs de placements qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Logiciels	Linéaire	5 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Base de données en cours de développement	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

4. Produits nets de placements

	2020	2019
	\$	\$
Placements évalués au coût après amortissement		
Produits d'intérêts	25 918	24 298
Placements évalués à la juste valeur		
Participation au produit net des fonds communs de placement	5 170	5 126
Variations de la juste valeur des placements	(11 885)	(1 670)
	19 203	27 754

5. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a réservé des ressources totalisant 100 000 \$ afin de financer la mise en place d'un nouveau tableau de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'Ordre »).

De plus, le conseil d'administration de l'organisme a autorisé l'utilisation d'un montant de 36 315 \$ des fonds réservés pour la mise à niveau du tableau de l'Ordre et un montant de 16 098 \$ du fonds de formation, prévention et stabilisation des primes pour couvrir les charges en lien avec ce fonds.

6. Comptes clients et autres créances

	2020	2019
	\$	\$
Comptes clients (a)	9 459	39 657
Remises sur programmes d'assurances à recevoir	145 412	
	194 871	39 657

(a) Au 31 mars 2020, un des clients représente 80% du total des comptes clients (85% au 31 mars 2019).

7. Placements

	2020	2019
	\$	\$
Dépôt à terme, 1,4 % (0,9 % au 31 mars 2019), échéant à en avril 2020	52 683	52 213
Parts permanentes de Desjardins	14 590	14 590
Fonds communs de placement diversifiés	124 014	130 729
	191 287	197 532

8. Immobilisations corporelles

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable-nette	Valeur comptable-nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	189 239	181 153	8 086	8 847
Équipement informatique	317 162	306 396	10 766	11 890
Améliorations locatives	11 903	7 867	4 036	1 869
	518 304	495 416	22 888	22 606

9. Actifs incorporels

	2020	2019
	\$	\$
Actifs incorporels amortissables		
Base de données en cours de développement	14 404	
Logiciels	1 521	3 414
	15 925	3 414

10. Emprunt bancaire

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel (2,45 %; 3,95 % au 31 mars 2019) et est renégociable annuellement. Au cours de l'exercice, l'emprunt bancaire n'a pas été utilisé.

Le dépôt à terme, d'une valeur de 52 683 \$, est affecté à la garantie de l'emprunt bancaire.

11. Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2020	2019
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	92 321	120 452
Salaires, vacances et charges sociales à payer	73 723	57 292
Office des professions du Québec	40 978	69 130
Taxes à la consommation à payer	50 881	97 656
Dépôts sur sceaux et joncs	2 000	2 000
	259 903	346 530

Les sommes à remettre à l'État totalisent 50 881\$ au 31 mars 2020 (97 656 \$ au 31 mars 2019).

12. Risques financiers

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Le dépôt à terme porte intérêt à taux fixe et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt. L'organisme est directement exposé au risque de prix autre en raison des parts de fonds communs de placement.

13. Engagements

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 672 769 \$ pour un bâtiment, de l'équipement et des services de gestion comptable et financière.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2025 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois. Le contrat pour l'équipement échoit en novembre 2024. Le contrat pour les services de gestion comptable et financière échoit en juin 2020.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 136 437\$ en 2021, à 135 631\$ en 2022 et à 133 567\$ en 2023, 2024 et 2025.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2019	2018
	\$	\$
ANNEXE A		
Vente de biens et services		
Vente de biens et services	22 252	26 044
Revenus de publicité « TP Express »	3 540	1 825
Vente de produits	5 454	4 252
	31 246	32 121
ANNEXE B		
Admission, équivalences et permis		
Salaires et charges sociales	106 699	71 499
Déplacements et représentation	128	
Programmation	30 739	29 434
Papeterie, impression et fournitures	638	
Poste et adressages	8 717	10 150
Comité des examinateurs	3 823	3 937
	149 978	115 786
ANNEXE C		
Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	136 444	134 262
Honoraires et comité d'inspection professionnelle	39 391	65 596
	175 835	199 858
ANNEXE D		
Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	99 850	91 503
Honoraires juridiques	61 711	85 468
Honoraires de syndic	111 059	102 491
Papeterie et impressions	485	23
Protection du public	8 327	
Rencontre annuelle	204	
Cotisations	449	
Perfectionnement	950	
Frais de discipline	21 302	11 756
	304 337	291 241
ANNEXE E		
Communications		
Salaires et charges sociales	14 003	13 341
TP Express	10 126	11 745
Rapport annuel	5 961	5 034
Bourses et prix d'exposition	14 200	9 150
Publicité	19 481	28 847
Communications	13 615	3 272
	77 386	71 389

	2019	2018
	\$	\$
ANNEXE F		
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle		
Salaires et charges sociales	265 112	239 101
Réunion du comité exécutif et du conseil d'administration	51 601	80 510
Déplacements et représentation	48 378	37 777
Perfectionnement	5 114	85
Cotisations	1 163	
Communications		1 201
	372 569	357 473
ANNEXE G		
Formation continue		
Salaires et charges sociales	34 155	38 144
	34 155	38 144
ANNEXE H		
Services aux membres		
Salaires et charges sociales	97 036	93 802
Rencontre annuelle des T.P.	2 396	13 677
Programme de développement professionnel	2 409	2 030
Partage d'actes	8 222	
Consultations	6 248	15 575
Achats de sceaux et de joncs	5 390	2 783
Remises	7 695	8 500
	129 396	136 367
ANNEXE I		
Reconnaissance professionnelle		
Déplacements	599	2 101
Cotisations	24 027	23 677
Perfectionnement	400	
	25 026	25 778
ANNEXE J		
Recrutement		
Déplacements et représentation	5 361	12 821
	5 361	12 821

	2019	2018
	\$	\$
ANNEXE K		
Fonctionnement		
Salaires et charges sociales	7 131	5 865
Cotisations	452	2 091
Formation et documentation	2 475	1 898
Papeterie, impression et fournitures	13 702	17 940
Poste et adressages	5 430	9 210
Communications	7 724	8 470
Loyer	121 895	118 380
Entretien de l'équipement	5 441	6 233
Location d'équipement	5 175	4 856
Assurances et taxes	34 736	34 126
Entretien du local	238	647
Honoraires de gestion	89 243	86 539
Honoraires professionnels	65 203	34 667
Frais de perfectionnement	1 914	4 259
Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM)	484	1 024
Intérêts et frais bancaires	27 653	31 479
	388 896	367 684

	Budget	2020	2019
	\$	\$	\$
ANNEXE L			
RÉSULTATS PAR NATURE			
Produits			
Cotisations annuelles	1 369 200	1 384 060	1 349 796
Admission et équivalence	22 000	25 784	22 460
Formation continue	25 000	20 440	23 830
Vente de biens et services	64 000	68 748	32 121
Assurances responsabilité professionnelle		84 792	90 369
Amendes disciplinaires	10 000	28 038	10 500
Services aux membres	60 000	65 475	65 305
Produits financiers	26 000	19 203	27 754
Autres produits	1 000	2 087	3 012
	1 577 200	1 698 627	1 625 147
Charges			
Salaires et charges sociales	614 000	626 786	596 015
Reconnaissance professionnelle			25 778
Tableau des membres et admission		53 530	44 287
Inspection professionnelle	89 000	68 272	65 596
Syndic et discipline	397 500	296 940	331 408
Relation avec le milieu	10 000	25 026	12 821
Promotion et communications	82 000	63 383	58 048
Administrateurs et mandataires	137 500	114 417	122 028
Sections	8 000	7 695	8 500
Gestion et soutien	382 400	394 485	325 831
Services aux membres	12 300	22 257	34 063
	1 732 700	1 672 791	1 624 375
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(155 500)	25 836	772

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

RÉPARTITION DES MEMBRES PAR RÉGIONS ADMINISTRATIVES

	Nombre d'actif	Étudiants affiliés
(1) Bas-Saint-Laurent	93	40
(2) Saguenay-Lac-Saint-Jean	85	12
(3) Capitale-Nationale	331	63
(4) Mauricie	90	15
(5) Estrie	121	9
(6) Montréal	749	79
(7) Outaouais	150	25
(8) Abitibi-Témiscamingue	74	8
(9) Côte-Nord	25	5
(10) Nord-du-Québec	9	0
(11) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	22	6
(12) Chaudière-Appalaches	174	31
(13) Laval	178	30
(14) Lanaudière	243	21
(15) Laurentides	289	33
(16) Montérégie	714	79
(17) Centre-du-Québec	154	20
Non définie		
Hors Canada	11	
Hors Québec	53	4
TOTAL	3 565	480

RÉPARTITION DES MEMBRES PAR CATÉGORIE DE COTISATION

Répartition des membres	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Membres en règle au début de l'exercice	3 610	3 686	3 756
+Admission	406	321	310
-Radiation	450	391	375
-Décès	1	6	5
Membres en règle à la fin de l'exercice	3 565	3 610	3 686

LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2019 - 2020

(1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020) s'établit comme suit:

	\$
Cotisation d'un membre de l'Ordre (T.Sc.A., ou T.P.)	420
Cotisation finissant 1 (1ere année exercice à l'Ordre)	201
Cotisation finissant 2 (2eme année d'exercice à l'Ordre)	316
Cotisation d'un membre sans emploi	240
Cotisation d'un membre en congé parental	240
Cotisation d'un membre aux études à temps plein	233
Cotisation d'un membre retraité	100
Cotisation d'un membre à vie	0
Cotisation d'un étudiant affilié	25

TOTAL MEMBRES ACTIFS PAR SEXE

Année 2018 - En date du 31 mars 2019

Etiquette	Nombre d'actifs	% d'actifs	TOTAL
Femmes	933	26,18	933
Hommes	2 632	73,82	2 632
TOTAL	3 565	100,00	3 565

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie du conseil d'administration d'un ordre professionnel, le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration de l'OTPG afin de prévoir le fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs.

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.
2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « comité d'enquête ») de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, le terme « administrateur » comprend tout membre du Conseil d'administration de l'Ordre et toute personne siégeant à titre de membre d'un comité de l'Ordre formé par le Conseil d'administration.

SECTION II - FONCTIONNEMENT INTERNE

4. Le comité d'enquête siège en division de trois membres, conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.
5. Comme établi par le Conseil d'administration, la durée du mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans et il est renouvelable.

Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

6. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
7. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.

8. Au début de chaque mandat de trois ans, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
9. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
10. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

11. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :
 - 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
 - 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
 - 4° des sanctions imposées.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

SECTION III - RÉCUSATION

12. Un membre du comité qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
13. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité et au secrétaire de l'Ordre.
14. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

15. La demande de récusation est décidée par le membre du comité visé. Il transmet sa décision dans les dix jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.

S'il accueille la demande, le membre du comité doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

- La décision du membre du comité visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les dix jours de sa réception.

16. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les dix jours de sa réception. La décision est alors finale.
17. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION IV – ENQUÊTE, CONCLUSION DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT

18. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate ou soupçonne qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

19. Le secrétaire du comité d'enquête transmet, dans un délai raisonnable, un accusé de réception au dénonciateur et avise par écrit l'administrateur visé qu'il fait l'objet d'une dénonciation relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dans un délai approprié.

20. Dès réception de la dénonciation, un dossier d'enquête est constitué.

21. Le comité d'enquête peut décider, s'il le juge approprié, de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête.

22. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir dans les 30 jours suivant la réception de celle-ci afin de l'examiner et d'enquêter, le cas échéant.

23. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, avant l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.

24. Lorsque le comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément à l'article 41 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, il doit transmettre sa recommandation au conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

25. Le comité d'enquête peut désigner des experts pour l'assister. Tout expert désigné prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

26. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

27. L'administrateur concerné a le droit de faire des représentations par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations au soutien de sa position et, le cas échéant, de compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui octroyer la possibilité de lui transmettre ces représentations dans un délai raisonnable qu'il détermine.

28. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai, sous scellé, un rapport écrit au secrétaire de l'Ordre, à l'attention du conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

29. Une réunion du conseil d'administration peut être tenue pour permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations et d'être entendu avant que le conseil d'administration ne décide s'il a contrevenu à une norme d'éthique et de déontologie. Cette réunion est enregistrée. Le secrétaire de l'Ordre y assiste et en rédige le procès-verbal.

30. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être recommandées au conseil d'administration par le comité d'enquête:

- la réprimande;
- la suspension avec ou sans rétribution;
- la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

SECTION V – MESURES PROVISOIRES

31. Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il peut, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave, dans son rapport écrit, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.
32. Lorsque le comité d'enquête est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence et/ou de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il peut, après enquête, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.

SECTION IV – CONSERVATION DES DOSSIERS

33. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellé par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

COMITÉS DE L'ORDRE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Deux représentants du courtier,
Lussier Dale Parizeau

M. Albert Arduini, T.P. (depuis le 13 mars 2020)

M. Alain Bernier, T.P.

M. Jean Guy Slevan, T.P.

Mme. France Vézina, Adm.A., directrice générale et secrétaire

Un membre ad hoc (expert technique au besoin)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Présidence assignée par le Bureau des présidents des conseils de discipline

M. Pierre Allard, T.P.

Mme Emilie Canuel-Langlois, T.P.

M. Gilles Y. Hamel, T.P.

M. Guy Huneault, T.P.

M. Claude Latulippe, T.P.

M. Pascal Martin, T.P.

M. Roger Robillard, T.P.

Mme Josée Veilleux, T.P.

M. Jean-Loup Yale, T.P.

M^e Nicole Bouchard (secrétaire)

EXERCICE EN TRAITEMENT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

M. Paul Roy, T.P.

M. Simon Boucher, T.P.

M. Stéphane Bergeron, T.P.

M. Maurice Charbonneau, T.P.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU SYNDIC

Mme Lucie Desrochers, administratrice nommée

M. Yvon Germain, T.P.

M. Rock Léonard, T.P.

EXAMINATEURS

M. Jean-Yves Giguère, T.P., président

M. François Durocher, T.P.

M. Stéphane Gariépy, T.P.

M. Benoit Jolicoeur, T.P.

M. Manuel Picard-Duclos, T.P.

Mme Josée Veilleux, T.P.

Mme Hélène Michel, Chargée de l'admission et de l'inspection professionnelle (secrétaire)

COMITÉ DE LA FORMATION

M. Jean-Yves Giguère, T.P., président

M. Alain Bernier, T.P.

Mme Marielle Gingras, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

M. David Pilon, membre représentant la Fédération des cégeps

Mme Josée Mercier, membre représentant la Fédération des cégeps

M^e Véronique Saulnier, directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres du comité

M. Paul Roy, T. Sc. A., président

M. Denis Bertrand, T.P., membre

M. Rénaud Cyr, T.P., membre

M. Jean Picard, T.P., membre jusqu'au 04 février 2020

M. Julien Paul, T.P. retraité, membre jusqu'au 17 juillet 2019

M. Marc Raby, T.P., membre jusqu'au 16 janvier 2020

Mme Lyne Guénard, T.P., membre

Mme Sylvie Boileau, T.P., membre

M. Simon Boucher, T.P., membre

M. Stéphane Bergeron, T.P., membre depuis 30 mars 2020

M. François Durocher, T.P., membre depuis 30 mars 2020

Inspecteurs

Stéphane Bergeron, T.P. Q-2, r.22

Simon Boucher, T.P. Q-2, r.22

Marc Raby, T.P. Q-2, r.22

Sylvie Boileau, T.P. Orthèses-prothèses

Marco Larouche, T.P. Orthèses-prothèses

Nicolas Matte, T.P. Orthèses-prothèses

Jacques Goyette, T.P. Inspection préachat / architecture

Personnel de l'Ordre

Mme Hélène Michel, chargée de l'admission et de l'inspection professionnelle

Mme Assia Babaci, adjointe à l'inspection professionnelle et secrétaire du comité

Mme Samira Benamara, adjointe à l'inspection professionnelle

PLACEMENTS FINANCIERS

M. Laval Tremblay, T.P.

M. Albert Arduini, T.P. (depuis le 13 mars 2020)

Mme France Vézina (secrétaire)

PRIX DE L'ORDRE

M. Florent Boivin, T.P., président

M. Stéphane Gariépy, T.P.

M. Jean-Marc Simon, T.P.

M. Denis Philippe Tremblay, directeur au développement professionnel (secrétaire)

RÉVISION

M. Luc Gendron, T.P., président

M. Jean-Pierre Bertrand, B.A., L.L.L., D.D.N.

M. Gervais Lessard, B.A.

M. Louis Parent, T.P.

M^e Nicole Bouchard (secrétaire)

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Mme Gisèle Gadbois, Ph

Mme Muriel Pépin, T.S.

M. Martin Boisvert, T.P.

M. Patrick Corriveau, T.P.

M. Éric Beaulieu-Pelletier, T.P.

Mme. France Vézina, Adm.A., directrice générale et secrétaire (secrétaire) depuis le 15 mars 2019

EMPLOYÉS DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

France Vézina, Adm.A

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

Véronique Saulnier, avocate

DIRECTEUR AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Denis-Philippe Tremblay, MAP

SYNDIQUE

Guylaine Houle, T.P.

SYNDIC ADJOINT

Guy Veillette, T.P.

CHARGÉE DE L'ADMISSION ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Hélène Michel

ADJOINT AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL, DÉSIGNÉ AUX CÉGEPS

Denis Sénéchal

ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Marion Dedieu (depuis le 29 août 2019)

ADJOINTES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Assia Babaci (secrétaire du comité d'inspection professionnelle)

Samira Benamara

PRÉPOSÉES À L'INFORMATION

Shaïnesse Zalegh (jusqu'au 9 octobre 2019)

Sophie Courteix (depuis le 2 octobre 2019)

(en remplacement de Nathalie St-Martin)

SYNDICS CORRESPONDANTS

Serge Gingras, T.P.

Olivier Foulquier, T.P.



ORDRE DES TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

505 - 606, rue Cathcart,
Montréal. QC H3B 1K9